

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète ..... 55 fr.

Années antérieures :  
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : 90 francs

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont déléguées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord.

Dahir n° 1-56-149 du 21 kaada 1375 (30 juin 1956) portant modification du dahir du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) relatif à la création du Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord ..... 842

Budgets spéciaux. — Nomination des ordonnateurs pour l'exercice 1956.

Dahir n° 1-56-125 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956 .... 842

Taxes intérieures de consommation. — Produits pétroliers.

Dahir n° 1-56-173 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers ..... 848

Taxes de consommation sur les denrées coloniales.

Dahir n° 1-56-174 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux denrées coloniales, à leurs substituts et subrogats ..... 841

Répression de la fraude sur le kif.

Décret n° 2-56-038 du 20 kaada 1375 (30 juin 1956) allouant des gratifications aux agents chargés de la répression de la fraude sur le kif ..... 845

Taxe de consommation sur les bières.

Décret n° 2-56-611 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant relèvement du taux de la taxe intérieure de consommation sur les bières ..... 845

Droits intérieurs applicables aux alcools.

Décret n° 2-56-612 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant relèvement du taux de certains droits intérieurs applicables aux alcools ..... 845

Avantages entrant dans le calcul du salaire minimum.

Décret n° 2-56-374 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 ramadan 1368 (16 juillet 1949) déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum ..... 846

Transports publics. — Examens psychotechniques.

Arrêté du ministre des travaux publics du 20 juin 1956 fixant le tarif maximum des examens psychotechniques des conducteurs de véhicules automobiles affectés à des transports publics ou en commun de voyageurs ..... 846

TEXTES PARTICULIERS

Budgets spéciaux pour l'exercice 1956.

Dahir n° 1-56-106 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1956 ..... 846

Dahir n° 1-56-105 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1956 ..... 847

Dahir n° 1-56-110 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région d'Agadir pour l'exercice 1956 ..... 848

Dahir n° 1-56-108 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Meknès pour l'exercice 1956 ..... 849

Dahir n° 1-56-109 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Fès pour l'exercice 1956 ..... 849

Handwritten mark or signature.

Dahir n° 1-56-107 de 7 hija 1375 (16 juillet 1956) portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1956 ..... 850

**Remembrement rural. — Vallée de l'oued Farerh.**

Décret n° 2-56-249 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) homologuant le remembrement du secteur Oulad-Frej VI, dans la tribu Oulad-Frej-Abdelrheni (vallée de l'oued Farerh). 851

**Revu « Chabab ou El Fan ».**

Décret n° 2-56-267 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) autorisant M. Abdelhay Laraki à faire paraître la revue « Chabab ou El Fan » ..... 851

**Servitudes de visibilité. — Carrefour de la route principale n° 22, de Rabat au Tadla.**

Décret n° 2-56-474 du 5 hija 1375 (14 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour formé par la route principale n° 22 (de Rabat au Tadla) au P.K. 111+550, avec le chemin tertiaire n° 2518 (de Camp-Christian à Khenifra) ..... 851

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Nomination d'un conseiller technique auprès de Sa Majesté Chérifienne ..... 852

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Nominations et promotions ..... 852

Honorariat ..... 871

Admission à la retraite ..... 871

Résultats de concours et d'examens ..... 872

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Accord commercial franco-suédois ..... 873

Avis aux importateurs ..... 874

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 874

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Dahir n° 1-56-149 du 21 kaada 1375 (30 juin 1956) portant modification du dahir du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) relatif à la création du Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) portant création d'un « Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE UNIQUE.** — L'article 5 du dahir susvisé du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) est modifié ainsi qu'il suit :

« L'activité du comité prendra fin, en principe, le 31 juillet 1956. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 21 kaada 1375 (30 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 21 kaada 1375 (30 juin 1956) :

**BEKKAÏ.**

Dahir n° 1-56-125 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la région de la Chaouïa et les dahirs qui ont doté les autres régions d'un budget spécial ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> jourmada I 1375 (16 décembre 1955) relatif à l'organisation provinciale ;

Considérant que par suite de la suppression des régions il convient de rendre les budgets spéciaux applicables en 1956 aux provinces comprises dans les limites des anciennes régions ;

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux ordonnateurs de ces budgets,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER.** — Il ne sera pas établi de budgets spéciaux par province en 1956.

Les budgets spéciaux, tels qu'ils ont été établis pour l'exercice 1956, seront applicables, jusqu'à la fin de l'exercice, aux provinces comprises dans les limites des anciennes régions.

**ART. 2.** — Sont nommés ordonnateurs à compter du 1<sup>er</sup> juin 1956 et jusqu'à la clôture de l'exercice 1956 :

Du budget spécial de l'ancienne région de Casablanca, le gouverneur de la province de la Chaouïa ;

Du budget spécial de l'ancienne région de Rabat, le gouverneur de la province de Rabat ;

Du budget spécial de l'ancienne région d'Oujda, le gouverneur de la province d'Oujda ;

Du budget spécial de l'ancienne région de Fès, le gouverneur de la province de Fès ;

Du budget spécial de l'ancienne région de Meknès, le gouverneur de la province de Meknès ;

Du budget spécial de l'ancienne région de Marrakech, le gouverneur de la province de Marrakech ;

Du budget spécial de l'ancienne région d'Agadir, le gouverneur de la province d'Agadir.

**ART. 3.** — A compter de l'exercice 1957 il sera établi un budget spécial par province dont l'ordonnateur sera le gouverneur de la province.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1375 (20 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 11 kaada 1375 (20 juin 1956) :

**BEKKAÏ.**

Dahir n° 1-56-173 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les dahirs du 22 joumada II 1344 (6 janvier 1926) instituant de nouvelles taxes intérieures de consommation, notamment sur les essences de pétrole, du 22 moharrem 1349 (20 juin 1930) créant de nouvelles taxes intérieures de consommation, notamment sur les pétroles et les huiles minérales raffinées ou lampantes, du 4 rejeb 1359 (8 août 1940) portant création de nouvelles taxes intérieures de consommation sur certains produits pétroliers, tels qu'ils ont été modifiés ou complétés par les textes subséquents, notamment par les dahirs des 18 rejeb 1359 (22 août 1940), 17 rebia II 1367 (28 février 1948), 14 chaabane 1372 (29 avril 1953) et 25 hija 1373 (25 août 1954),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers et à certains de leurs substituts sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après, toutes autres dispositions des textes précités étant maintenues en vigueur et étendues à la généralité des produits repris audit tableau, étant précisé que les spécifications des divers produits pétroliers pourront être déterminées par décret :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	QUOTITÉS
Huiles brutes de pétrole ou de schistes :		Francs
Huiles brutes de pétrole .....	100 kilos nets.	365
Huiles brutes de schistes .....	id.	365
Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schiste supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base :		
Huiles légères ou moyennes :		
Essences de pétrole :		
D'aviation .....	Hectolitre.	3.140
Autres :		
Supercarburant .....	id.	3.140
Autres .....	id.	3.140
White-spirit .....	id.	1.475
Pétrole lampant (kérosène) :		
Carburéacteur .....	id.	1.475
Autres .....	id.	1.475
Carburant constitué par le mélange d'essences de pétrole avec d'autres combustibles liquides :		
Supercarburant .....	id.	3.140
Autres .....	id.	3.140
Autres :		
Carburéacteur .....	id.	1.475
Autres .....	id.	1.475
Huiles lourdes :		
Gas-oils .....	Hectolitre.	1.460
Fuel-oils (lourd, domestique et léger) :		
Destinés exclusivement à la combustion proprement dite (1) ..	100 kilos nets.	200
Autres .....	id.	1.660

(1) Eventuellement, des mesures de contrôle administratif pourront être édictées par arrêté du ministre des finances.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	QUOTITÉS
Huiles de graissage et lubrifiants :		Francs
Huile dite de vaseline ou de paraffine (type water-white) .....	100 kilos nets.	1.660
Spindle .....	id.	1.660
Mazout de graissage .....	id.	1.660
Autres :		
Préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schiste supérieure à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base .....	100 kilos nets.	1.660
Autres .....	id.	1.660
Autres .....	id.	1.660
Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux :		
Gaz liquéfiables .....	100 kilos nets.	460
Autres .....	1.000 m <sup>3</sup> .	200
Extraits provenant du traitement des huiles de graissage au moyen de solvants sélectifs .....	100 kilos nets.	1.660
Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toutes espèces ou en mélange à base de ces huiles ou graisses, contenant des huiles de pétrole ou de schistes dans une proportion inférieure à 70 % en poids .....	id.	1.245
Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales de graissage renfermant des produits du pétrole .....	id.	1.660
Alkylidène en mélanges (tripropylène, tétrapropylène, etc.) .....	Régime des huiles légères du pétrole suivant leurs caractéristiques.	

ART. 2. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent dahir, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants à l'exception de ceux qui vendent uniquement au détail, tous dépositaires détenant des produits pétroliers, doivent déposer au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale, la déclaration écrite des quantités de produits en leur possession au jour de l'application du présent dahir.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités sont reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire résultant de l'application de l'article premier du présent dahir. Le cas échéant, les infractions aux dispositions du présent article seront recherchées et réprimées conformément aux prescriptions des articles 9 et 11 du dahir du 17 rebia II 1367 (28 février 1948).

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 1956.

Fait à Rabat, le 22 hija 1375 (31 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 22 hija 1375 (31 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-174 du 22 hja 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux denrées coloniales, à leurs substituts et subrogats.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 27 kaada 1337 (25 août 1919) créant une taxe intérieure de consommation sur les principales denrées coloniales, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par les dahirs des 17 rebia II 1367 (28 février 1948) portant fixation du taux de certains impôts indirects et 9 joumada II 1373 (13 février 1954) portant suppression de certains impôts indirects,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes intérieures de consommation applicables aux denrées coloniales de consommation, à leurs substituts et subrogats sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après, toutes autres dispositions des textes précités concernant l'application desdites taxes étant maintenues en vigueur et étendues à la généralité des produits repris audit tableau :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	QUOTITÉS
		Francs
Café, même torréfié ou décaféiné, coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soit les proportions du mélange :		
Café vert (décaféiné ou non), y compris les coques et pellicules de café non torréfié .....	100 kilos nets.	1.300
Café torréfié (moulu ou non) et succédanés du café contenant du café, torréfiés, moulus ou non, le café étant :		
Non décaféiné .....	id.	1.900
Décaféiné .....	id.	1.760
Thé :		
Vert .....	id.	3.300
Noir .....	id.	3.300
Poivre (du genre « Piper »), piments (du genre « Capsicum » et du genre « Pimenta ») :		
Poivre .....	id.	3.300
Piments (autres que les piments doux pulvérisés du genre « Capsicum grossum ») :		
Paprika .....	id.	3.300
Autres .....	id.	3.300
Vanille .....	id.	4.000
Cannelle et fleurs de caneliera .....	id.	1.650
Giroffles (antofles, clous et griffes) .....	id.	1.650
Noix muscades, macis, amomes et cardamomes :		
Noix muscades :		
En coques .....	id.	1.650
Sans coques .....	id.	2.450
Macis .....	id.	1.650
Amomes et cardamomes .....	id.	1.650
Poivre de Cubèbe .....	id.	3.300
Cacao en fèves et brisures de fèves, brut ou torréfié .....	id.	1.000
Coques, pelures, pellicules, germes et déchets de cacao .....	id.	1.000

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	QUOTITÉS
		Francs
Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé .....	100 kilos nets.	1.200
Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao .....	id.	1.200
Cacao en poudre non sucré .....	id.	1.200
Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao :		
Chocolat en masse, en poudre ou en granulé .....	id.	2.300
Confiserie au sucre, avec cacao ou chocolat :		
Contenant une liqueur alcoolique. Ne contenant pas de liqueur alcoolique .....	id.	2.100
Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, contenant du cacao ou du chocolat ....	id.	1.500
Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculs ou extraits de malt, contenant du cacao dans une proportion :		
Inférieure à 20 % .....	id.	1.000
De 20 % inclus à 50 % exclus ....	id.	1.500
Biscuits secs, sans sucre ni miel, contenant du cacao dans une proportion :		
Inférieure à 20 % .....	id.	1.000
Égale ou supérieure à 20 % .....	id.	1.500
Extraits ou essences de café ou de thé et préparations à base de ces extraits ou essences :		
Extraits ou essences de café et préparations à base de ces produits :		
Liquides :		
Solubles dans l'eau .....	Kilo net.	400
Autres .....	id.	40
Autres :		
Solubles dans l'eau .....	id.	540
Autres .....	id.	75
Extraits ou essences de thé et préparations à base de ces produits :		
Liquides .....	id.	1.220
Autres .....	id.	75
Boissons à base de lait et de cacao ..	100 kilos nets.	500
Comprimés et dosettes de vanilline ..	Kilo net.	1.370
Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) .....	id.	1.370
Aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanilline) .....	id.	1.370
Résinoïdes de vanille (essence, oléorésine ou extrait) .....	100 kilos nets.	16.000

ART. 2. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent dahir, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants, à l'exception de ceux qui vendent uniquement au détail, tous dépositaires détenant des thés verts ou noirs doivent déposer au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale, la déclaration écrite des quantités de produits en leur possession au jour de l'application du présent dahir.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités sont reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire résultant de l'application de l'article premier du présent dahir. Le cas échéant, les infractions aux dispositions du présent article seront recherchées et réprimées conformé-

ment aux prescriptions des articles 9 et 11 du dahir du 17 rebia II 1367 (28 février 1948).

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 1956.

Fait à Rabat, le 22 hijra 1375 (31 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 22 hijra 1375 (31 juillet 1956) :

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-038 du 20 kaada 1375 (30 juin 1956)**

**allouant des gratifications  
aux agents chargés de la répression de la fraude sur le kif.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 chaabane 1373 (24 avril 1954) portant prohibition du chanvre à kif ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Toute saisie de kif effectuée en application du dahir susvisé du 20 chaabane 1373 (24 avril 1954) pourra donner lieu, au profit des agents saisissants et, éventuellement, des indicateurs, à l'octroi de gratifications, dont le taux et les modalités de versement seront fixés par le ministre des finances.

ART. 2. — Le présent décret entrera en vigueur à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 kaada 1375 (30 juin 1956).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-611 du 22 hijra 1375 (31 juillet 1956)**

**portant relèvement du taux de la taxe intérieure de consommation sur les bières.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916) sur le régime de l'alcool, tel qu'il a été modifié par les textes ultérieurs, notamment par l'arrêté viziriel du 5 ramadan 1355 (20 novembre 1936) ;

Vu le dahir du 15 hijra 1355 (2 octobre 1917) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 joumada I 1340 (21 janvier 1922) portant création d'une taxe intérieure sur les bières ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 rebia II 1367 (27 février 1948) portant relèvement du taux de ladite taxe,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de la taxe intérieure de consommation sur les bières instituée par l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 22 joumada I 1340 (21 janvier 1922) est porté à 100 francs par degré-hectolitre de moût.

ART. 2. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent décret, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants, à l'exception de ceux qui vendent exclusivement au détail, tous dépositaires détenant de la bière doivent faire, au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale, la déclaration écrite des quantités de bière passibles des droits intérieurs en leur possession au jour de l'application du présent décret.

Les quantités en cours de transport feront l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire prévue par le présent décret.

ART. 3. — Les dispositions des articles 11 et 12 du dahir susvisé du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916), telles qu'elles ont été modifiées par l'arrêté viziriel du 5 ramadan 1355 (20 novembre 1936) sont applicables à la recherche et à la répression des infractions aux dispositions de l'article 2 du présent décret.

Toutefois, dans les localités où l'administration des douanes et impôts indirects n'est pas représentée et dans le délai d'un mois à compter de la date d'application du présent décret, les autres agents du ministère des finances sont également habilités, en vue de la recherche des stocks non déclarés, à procéder à des recherches domiciliaires au même titre et sous les mêmes conditions que les agents des douanes et officiers de police judiciaire.

ART. 4. — Le présent décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 1956 et abroge à compter de la même date l'arrêté viziriel susvisé du 16 rebia II 1367 (27 février 1948).

Fait à Rabat, le 22 hijra 1375 (31 juillet 1956).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-612 du 22 hijra 1375 (31 juillet 1956)**

**portant relèvement du taux de certains droits intérieurs applicables aux alcools.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916) sur le régime de l'alcool, tel qu'il a été modifié par les textes ultérieurs, notamment par l'arrêté viziriel du 5 ramadan 1355 (20 novembre 1936) ;

Vu le dahir du 15 hijra 1355 (2 octobre 1917) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 kaada 1342 (21 juin 1924) sur la fabrication des vinaigres à base d'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 rebia II 1373 (31 décembre 1953) portant relèvement de certains droits intérieurs applicables aux alcools,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le droit de consommation sur l'alcool institué par le dahir susvisé du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916) est porté à 50.000 francs par hectolitre d'alcool pur.

ART. 2. — Le taux du droit prévu par l'article 4 du dahir susvisé du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916) en ce qui concerne les alcools dénaturés, en vue des usages industriels ou domestiques, suivant les procédés autorisés par la réglementation en vigueur, est porté à 500 francs par hectolitre d'alcool pur.

ART. 3. — Le droit de dénaturation institué par l'article 8 de l'arrêté viziriel du 17 kaada 1342 (21 juin 1924) sur l'alcool utilisé pour la fabrication industrielle des vinaigres est porté à 5.000 francs par hectolitre d'alcool pur mis en œuvre.

ART. 4. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent décret, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants, à l'exclusion de ceux qui vendent exclusivement au détail, tous dépositaires détenant de l'alcool ou des produits à base d'alcool, doivent faire au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale, la déclaration écrite des quantités d'alcool ou de produits passibles des droits intérieurs, en leur possession au jour de l'application du présent décret.

Les quantités en cours de transport feront l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire prévue par le présent décret.

ART. 5. — Les dispositions des articles 11 et 12 du dahir susvisé du 30 rejeb 1334 (2 juin 1916), telles qu'elles ont été modifiées par l'arrêté viziriel du 5 ramadan 1355 (20 novembre 1936), sont applicables à la recherche et à la répression des infractions aux dispositions de l'article 4 du présent décret.

Toutefois, dans les localités où l'administration des douanes et impôts indirects n'est pas représentée, et dans le délai d'un mois à compter de la date d'application du présent décret, les autres agents du ministère des finances sont également habilités, en vue de la recherche des stocks non déclarés, à procéder à des recherches domiciliaires au même titre et sous les mêmes conditions que les agents des douanes et officiers de police judiciaire.

ART. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 1956 et abroge à compter de la même date l'arrêté viziriel du 24 rebia II 1373 (31 décembre 1953).

Fait à Rabat, le 22 hijra 1375 (31 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-374 du 2 hiza 1375 (11 juillet 1956) modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 ramadan 1368 (16 juillet 1949) déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 28 rebia I 1355 (18 juin 1936) relatif au salaire minimum des ouvriers et employés, modifié par le dahir du 12 joumada II 1375 (26 janvier 1956) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 ramadan 1368 (16 juillet 1949) déterminant la valeur des pourboires et des avantages en nature perçus par certaines catégories de travailleurs

et entrant en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum, modifié par l'arrêté du 22 chaabane 1374 (16 avril 1955) ;

Sur la proposition du ministre du travail et des questions sociales,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier alinéa du paragraphe I de l'article unique de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 19 ramadan 1368 (16 juillet 1949) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. — .....

« I. — Nourriture.

« Pour le personnel des hôtels, cafés, restaurants, la valeur de « la nourriture est calculée sur le salaire de base ci-après :

SALAIRE SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA NOURRITURE	SALAIRES MENSUELS EN ARGENT VERSÉS AUX EMPLOYÉS A L'EXCLUSION DE TOUTE PRIME OÙ INDEMNITÉ			
	1 <sup>re</sup> zone (en francs)	2 <sup>e</sup> zone (en francs)	3 <sup>e</sup> zone (en francs)	4 <sup>e</sup> zone (en francs)
S.M.L. (1) × 1 .....	Jusqu'à 13.999	Jusqu'à 13.499	Jusqu'à 11.999	Jusqu'à 11.499
S.M.L. (1) × 1,5 .....	De 14.000 à 26.999	De 13.500 à 25.999	De 12.000 à 22.499	De 11.500 à 21.999
S.M.L. (1) × 2 .....	De 27.000 à 39.999	De 26.000 à 38.499	De 22.500 à 33.499	De 22.000 à 32.499
S.M.L. (1) × 2,5 .....	A partir de 40.000	A partir de 38.500	A partir de 33.500	A partir de 32.500

« (1) Salaire minimum légal de la zone considérée. »

ART. 2. — Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 hiza 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

Arrêté du ministre des travaux publics du 20 juin 1956 fixant le tarif maximum des examens psychotechniques des conducteurs de véhicules automobiles affectés à des transports publics ou en commun de voyageurs.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 5 joumada I 1372 (21 janvier 1953) fixant les conditions dans lesquelles seront constatées les incapacités physiques des conducteurs de véhicules automobiles ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du directeur des travaux publics du 6 février 1953 relatif à la délivrance des certificats de capacité pour la conduite des véhicules ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1<sup>er</sup> mars 1955 réglementant l'homologation et le fonctionnement des laboratoires de psychotechnie automobile ;

Vu le compte rendu de la commission de psychotechnie instituée par l'article 2 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat susvisé, réunie le 8 juillet 1955 ;

Vu les arrêtés du directeur des travaux publics du 3 septembre 1955 homologuant les laboratoires de psychotechnie appliquée à l'automobile ;

Sur avis du ministre de la santé et du ministre des finances.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le prix maximum que sont autorisés à pratiquer les laboratoires agréés de psychotechnie appliquée à l'automobile est fixé à six mille francs (6.000 fr.).

Rabat, le 20 juin 1956.

M'HAMED DOUIRI.

Références :

- Arrêté viziriel du 21-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 250) ;
- Arrêté directorial du 6-2-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 254) ;
- Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1<sup>er</sup>-3-1955 (B.O. n° 2211, du 11-3-1955, p. 363) ;
- Arrêtés du directeur des travaux publics du 3-9-1955 (B.O. n° 2251, du 16-12-1955, p. 1845).

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-106 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1956.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejab 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la région de Casablanca et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Casablanca est fixé, pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province de Casablanca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1375 (21 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 12 kaada 1375 (21 juin 1956) :

ZEGHARI.

**Budget spécial de la région de Casablanca.**

Exercice 1956.

**A. — RECETTES.****CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.**

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations .....	282.352.400
Art. 2. — Produit des péages .....	800.000

*Recettes avec affectation spéciale.*

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire .....	215.980.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	9.000.000

<b>TOTAL des recettes.....</b>	<b>508.132.400</b>
--------------------------------	--------------------

**B. — DÉPENSES.****CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.****Section I. — Personnel.**

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	27.600.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	2.220.000

**Section II. — Dépenses de matériel.**

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	800.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	1.058.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	20.000
Art. 6. — Entretien et aménagement des immeubles, impôts et taxes .....	100.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionnement et entretien, assurances .....	26.430.000
Art. 8. — Travaux d'études .....	1.570.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	1.000.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	3.650.000

**Section III.**

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	175.917.000
--------------------------------------	-------------

**Section IV.**

Art. 12. — Travaux neufs .....	31.075.000
--------------------------------	------------

**Section V.***Dépenses avec affectation spéciale.*

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	215.980.000
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	9.000.000

**Section VI. — Dépenses imprévues.**

Art. 16. — Dépenses imprévues .....	2.500.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues .....	50.000

<b>TOTAL des dépenses.....</b>	<b>507.970.000</b>
--------------------------------	--------------------

**RÉCAPITULATION.**

Total des recettes .....	508.132.400
Total des dépenses .....	507.970.000

<b>EXCÉDENT DE RECETTES....</b>	<b>162.400</b>
---------------------------------	----------------

**Dahir n° 1-56-105 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956)  
portant approbation du budget spécial de la région de Rabat  
pour l'exercice 1956.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !***(Grand sceau de Sidj Mohamed)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 19 ramadan 1352 (12 novembre 1938) portant organisation du budget spécial de la région de Rabat ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le budget spécial de la région de Rabat est fixé, pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

**ART. 2.** — Le ministre des finances et le gouverneur de la province de Rabat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 12 kaada 1375 (21 juin 1956).*

*Enregistré à la présidence du conseil,  
le 12 kaada 1375 (21 juin 1956) :*

**ZEGHARI.**

\* \* \*

**Budget spécial de la région de Rabat.**

Exercice 1956.

**A. — RECETTES.****CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.**

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations .....	133 999.360
Art. 2. — Produit des péages .....	10.000
Art. 4. — Recettes accidentelles .....	10.000

*Recettes avec affectation spéciale.*

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	17.000.000
---	------------

<b>TOTAL des recettes.....</b>	<b>151.019.360</b>
--------------------------------	--------------------

## B. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

## Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	9.650.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	630.000

## Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	180.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	100.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionnement et entretien, assurances .....	17.594.900
Art. 8. — Travaux d'études .....	10.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	550.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	3.560.000

## Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	79.551.000
--------------------------------------	------------

## Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	20.142.000
--------------------------------	------------

## Section V.

## Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	17.000.000
--	------------

## Section VI. — Dépenses imprévues.

Art. 16. — Dépenses imprévues .....	1.500.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	30.000

## Section VII. — Fonds de concours.

Art. 18. — Subvention au pachalik de Rabat .....	500.000
--	---------

TOTAL des dépenses.. .. 150.997.900

## RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....	151.019.360
Total des dépenses .....	150.997.900
Excédent de recettes.....	21.460

Dahir n° 1-56-110 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956)  
portant approbation du budget spécial de la région d'Agadir  
pour l'exercice 1956.

## LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 rebia II 1372 (22 décembre 1952) portant organisation du budget spécial de la région d'Agadir et les textes qui l'ont complété ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

## A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région d'Agadir est fixé, pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province d'Agadir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1375 (21 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 12 kaada 1375 (21 juin 1956) :

ZEGHARI.

\* \* \*

## Budget spécial de la région d'Agadir.

## Exercice 1956.

## A. — RECETTES.

## CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations .....	143.045.760
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.700.000
TOTAL des recettes.....	146.745.760

## B. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

## Section I. — Personnel.

ART. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et temporaire .....	19.000.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	200.000

## Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	200.000
Art. 4. — Matériel de bureau, achat et entretien du matériel de bureau, du mobilier et machines à écrire .....	109.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	15.392.000
Art. 8. — Travaux d'études .....	50.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	700.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	6.051.736

## Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	57.971.500
--------------------------------------	------------

## Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs et petite hydraulique .....	29.406.764
--	------------

## Section V.

## Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.700.000
--	-----------

Section VI. — Dépenses imprévues.	
Art. 16. — Dépenses imprévues .....	960.000
Section VII. — Fonds de concours.	
Art. 18. — Subventions aux jemâas administratives.	13.004.160
TOTAL des dépenses.....	146.745.760
RÉCAPITULATION.	
Total des recettes .....	146.745.760
Total des dépenses .....	146.745.760
EXCÉDENT DE RECETTES....	Néant.

**Dahir n° 1-56-108 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956)  
protant approbation du budget spécial de la région de Meknès  
pour l'exercice 1956.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidî Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 rebia II 1368 (15 février 1949) portant organisation du budget spécial de la région de Meknès ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Meknès est fixé pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province de Meknès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1375 (21 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 12 kaada 1375 (21 juin 1956) :

ZEGHARI.

\* \* \*

**Budget spécial de la région de Meknès.**

Exercice 1956.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations .....	120.824.000
Art. 4. — Recettes accidentelles .....	5.000
Recettes avec affectation spéciale.	
Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire .....	77.500.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	11.000.000
TOTAL des recettes.....	209.329.000

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	7.500.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	900.000
Section II. — Dépenses de matériel.	
Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	140.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	50.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien .....	7.200.000
Art. 8. — Travaux d'études .....	200.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	1.400.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	5.300.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	49.700.000
--------------------------------------	------------

Section V.

Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	77.500.000
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	11.000.000

Section VI. — Dépenses imprévues.

Art. 15. — Dépenses imprévues .....	2.000.000
Art. 16. — Remise de cotisations indûment perçues .....	110.000
TOTAL des dépenses.....	163.000.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....	209.329.000
Total des dépenses .....	163.000.000
EXCÉDENT DE RECETTES....	46.329.000

**Dahir n° 1-56-109 du 12 kaada 1375 (21 juin 1956)  
portant approbation du budget spécial de la région de Fès  
pour l'exercice 1956.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidî Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 ramadan 1353 (22 décembre 1933) portant organisation du budget spécial de la région de Fès et les textes qui l'ont complété ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Fès est fixé, pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province de Fès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1375 (21 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 12 kaada 1375 (21 juin 1956) :

ZEGHARI.

\* \* \*

**Budget spécial de la région de Fès.**

*Exercice 1956.*

**A. — RECETTES.**

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations .....	168.454.880
Art. 2. — Produit des péages .....	10.100

*Recettes avec affectation spéciale.*

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire .....	65.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	7.000.000

TOTAL des recettes. .... 240.464.980

**B. — DÉPENSES.**

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — *Personnel.*

Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire .....	14.000.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles .....	660.000

Section II. — *Dépenses de matériel.*

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	523.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier des bureaux et machines à écrire. ....	369.000
Art. 5. — Remboursement des frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations. ....	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels et utilitaires, achat, fonctionnement et entretien, assurances .....	6.740.000
Art. 8. — Travaux d'études .....	1.000
Art. 9. — Assurances du personnel .....	500.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage divers .....	2.090.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien .....	52.903.000
--------------------------------------	------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs .....	81.842.960
--------------------------------	------------

Section V.

*Dépenses avec affectation spéciale.*

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	65.000.000
---	------------

Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités ..	7.000.000
---	-----------

Section VI. — *Imprévus.*

Art. 16. — Dépenses imprévues .....	8.790.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues. ....	20.000

TOTAL des dépenses. .... 240.439.960

RÉCAPITULATION.

Recettes .....	240.464.980
Dépenses .....	240.439.960

EXCÉDENT DE RECETTES. .... 25.020

**Dahir n° 1-56-107 du 7 hïja 1375 (16 juillet 1956)  
portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda  
pour l'exercice 1956.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 ramadan 1353 (22 décembre 1933) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région d'Oujda est fixé pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 7 hïja 1375 (16 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 7 hïja 1375 (16 juillet 1956) :

ZEGHARI.

\* \* \*

**Budget spécial de la région d'Oujda.**

*Exercice 1956.*

**A. — RECETTES.**

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

ART. 1 <sup>er</sup> . — Produit de l'impôt des prestations ....	49.221.040
--	------------

*Recettes avec affectation spéciale.*

ART. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire .....	8.000.000
--	-----------

ART. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.800.000
--	-----------

ART. 8. — Participation de l'État à la construction de routes et pistes .....	17.000.000
TOTAL des recettes.....	78.021.040

## B. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

## Section I. — Personnel.

ART. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et temporaire ....	1.220.000
ART. 2. — Dépenses occasionnelles .....	56.000

## Section II. — Dépenses de matériel.

ART. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions .....	240.000
ART. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	30.000
ART. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionnement, entretien et assurances ....	12.336.000
ART. 8. — Travaux d'études .....	10.000
ART. 9. — Assurances du personnel .....	400.000
ART. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage .....	5.340.000

## Section III.

ART. 11. — Travaux d'entretien .....	20.264.000
--------------------------------------	------------

## Section IV.

ART. 12. — Travaux neufs .....	7.865.000
--------------------------------	-----------

## Section V.

## Dépenses avec affectation spéciale.

ART. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ..	8.000.000
ART. 13 bis. — Travaux neufs de routes et pistes à réaliser avec la participation de l'État.	17.000.000
ART. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	3.800.000

## Section VI. — Dépenses imprévues.

ART. 15. — Dépenses imprévues .....	1.439.000
ART. 16. — Remise de cotisations indûment perçues.	20.000

TOTAL des dépenses.....	78.020.000
-------------------------	------------

## RÉCAPITULATION.

Total des recettes .....	78.021.040
Total des dépenses .....	78.020.000
EXCÉDENT DE RECETTES.....	1.040

Décret n° 2-56-249 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) homologuant le remembrement du secteur Oulad-Frej VI dans la tribu Oulad-Frej-Abdelrheni (vallée de l'oued Farerh).

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 jourmada II 1371 (8 mars 1952) relatif au remembrement rural dans la vallée de l'oued Farerh ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 jourmada II 1371 (10 mars 1952) portant application du dahir du 11 jourmada II 1371 (8 mars 1952) susvisé ;

Vu le projet de remembrement du secteur Oulad-Frej VI, sis dans la tribu Oulad-Frej-Abdelrheni ;

Vu le dossier de l'enquête,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le projet de remembrement du secteur Oulad-Frej VI, sis dans la vallée de l'oued Farerh, arrêté le 29 octobre 1954 par la commission locale de remembrement, tel qu'il est figuré et décrit respectivement sur le plan et sur l'état parcellaire annexés à l'original du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1375 (25 juin 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-267 du 23 kaada 1375 (2 juillet 1956) autorisant M. Abdelhay Laraki à faire paraître la revue « Chabab ou El Fan ».

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 rebia I 1364 (19 février 1945) formant complément du dahir du 1<sup>er</sup> jourmada II 1332 (27 avril 1914) ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu la demande posée par M. Abdelhay Laraki, demeurant à Casablanca, boîte postale n° 4018, Casablanca (Nouvelle-Médina), à la date du 15 mars 1956, à l'effet d'être autorisé à publier sous le titre *Chabab ou El Fan*, un journal hebdomadaire imprimé en langue arabe, dont il est gérant,

## DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont autorisées la création et la publication du journal hebdomadaire *Chabab ou El Fan*, imprimé en langue arabe, dans les conditions fixées par les dahirs susvisés des 1<sup>er</sup> jourmada II 1332 (27 avril 1914) et 6 rebia I 1364 (19 février 1945), et en conformité des engagements pris par le gérant, M. Abdelhay Laraki, dans sa demande d'autorisation du 15 mars 1956.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1375 (2 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-474 du 5 hija 1375 (14 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour formé par la route principale n° 22 (de Rabat au Tadj) au P.K. 111+550, avec le chemin tertiaire n° 2513 (de Camp-Christian à Khenifra).

## LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 septembre au 13 octobre 1955 dans l'ex-circonscription de contrôle civil de Marchand ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du ministre des finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 3 du dahir susvisé du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937), des servitudes de visibilité sont créées aux abords du carrefour formé par la route principale

n° 22 (de Rabat au Tadla) au P.K. 111+550, avec le chemin tertiaire n° 2513 (de Camp-Christian à Khenifra), dans la zone figurée par une teinte rose sur le plan de dégagement au 1/500 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Ces servitudes comportent l'interdiction absolue de bâtir, placer des clôtures, remblayer, planter et faire des installations quelconques au-dessus du plan situé à une altitude supérieure de 0 m 50 au plan défini par les trois points A B C dont les cotes de niveau sont soulignées en rouge.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 hijra 1375 (14 juillet 1956).

ZEGHARI.

Référence :

Dahir du 29-10-1937 (B.O. n° 1316, du 14-1-1938, p. 55).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### Nomination d'un conseiller technique auprès de Sa Majesté Chérifienne.

Aux termes d'un dahir en date du 29 chaoual 1375 (9 juin 1956) il a été confié à M. Joseph Luccioni la charge de conseiller technique auprès de Sa Majesté Chérifienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 1956. M. Joseph Luccioni sera rangé à la même date à l'échelon de traitement afférent à l'indice 780.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont promus :

Secrétaire d'administration principal, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Peter Paul, secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Bisgambiglia Ange, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Commis principal de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>me</sup> Fournès Paulette, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe :

Du 18 avril 1955 : M. Roveillo Joseph ;

Du 3 mai 1956 : M. Cazoria Indalécio,

commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon du 9 juillet 1956 : M<sup>me</sup> Berrier Alice, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 2 et 3 juillet 1956.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle du 2 avril 1956 : M. Boin Georges, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Mezzour Omar, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Villette René ;

Du 16 octobre 1955 (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois, et pour services civils : 8 mois) : M. Demaison Jean, secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Secrétaire d'administration stagiaire du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Duclos Armand, commis principal de 2<sup>e</sup> classe, en fonction à l'Office du Maroc à Paris ;

Chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Mohamed ben Djalali, chaouch de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 13 juin, 2 et 6 juillet 1956.)

\*  
\* \*

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est nommé, secrétaire-greffier adjoint stagiaire des juridictions makhzen du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ziady Driss, breveté de l'école marocaine d'administration ;

Est reclassé commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon du 10 juillet 1950 et promu commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon du 10 août 1953 : M. Boudries Loumas, commis-greffier principal.

(Arrêtés des 9 avril et 3 mai 1956.)

\*  
\* \*

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus à la municipalité de Fès du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon : M. Omari Ahmed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Znata Ahmed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du gouverneur de la province de Fès du 22 juin 1956.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, et nommés :

Chef de division, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 5 août 1951, 2<sup>e</sup> échelon du 5 août 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 5 août 1955 : M. Gougeon Étienne ;

Chef de division, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 27 novembre 1950, 2<sup>e</sup> échelon du 27 novembre 1952 et 3<sup>e</sup> échelon du 27 décembre 1954 : M. Bournet Gaston.

(Arrêtés du 24 juillet 1956.)

Sont promus :

Secrétaires administratifs de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Aimarah Mohamed, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M<sup>me</sup> Borra Marie-Louise, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Daoudi Abdelhadi, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>me</sup> Durand-Souffland Gilberte, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Vietti Edmond, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Secrétaires administratifs de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Debbah Mouffok, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Géoni Gustave, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Impérato Robert, secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaires administratifs de municipalité de 2° classe, 4° échelon :*

Du 4 janvier 1956 : M. Barnes Alfred, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 4 octobre 1956 : M. Garcia Georges, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Garrouteigt Jean, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Géoni Gustave, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Guidi Pierre, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Ouazzani Taybi, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Zaouia Allal, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 3° échelon ;

*Secrétaires administratifs de municipalité de 2° classe, 5° échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Chabanon Robert, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 4° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Guiraud Roger, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 4° échelon ;

Du 21 mars 1954 : M. Maquin Clément, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 4° échelon ;

Du 4 novembre 1955 : M. Vergès Jean, secrétaire administratif de municipalité de 2° classe, 4° échelon.

(Arrêtés du 21 juillet 1956.)

*Sont nommés dans le personnel technique des transmissions :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Contrôleurs, 5° échelon :*

M. Korlowski Edouard, contrôleur des travaux mécaniques, 1<sup>er</sup> échelon ;

M. Siegling Henri, agent public de 2° catégorie, 8° échelon ;

*Contrôleurs, 4° échelon :*

M. Fougeray Abel, agent public de 2° catégorie, 6° échelon ;

M. Plé Maurice, contrôleur des installations électromécaniques, 3° échelon ;

*Contrôleur, 3° échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Normand Louis, agent public de 2° catégorie, 6° échelon ;

*Contrôleur, 2° échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Pouliguen Pierre, agent public de 2° catégorie, 3° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 :

*Contrôleur, 4° échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1956 :* M. Dupré Jacques, agent de 2° classe ;

*Contrôleur stagiaire :* M. Hugot Gérard, agent public de 2° catégorie, 4° échelon.

(Arrêtés des 5, 8 et 9 juin 1956.)

*Sont promus du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :*

*Chef de bureau d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe :* M. Rahal Sidi Kaddour, chef de bureau d'interprétariat de 2° classe ;

*Chef de bureau de classe exceptionnelle des services extérieurs :* M. Duvignacq Jean, chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des services extérieurs ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4° échelon :* M. Mindren Jean, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 3° échelon ;

*Secrétaire administratif de 2° classe, 5° échelon :* M. Polissadoff Georges, secrétaire administratif de 2° classe, 4° échelon ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :* M. Pons Georges, commis principal hors classe ;

*Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :* M. Thami ben Driss, commis d'interprétariat principal hors classe ;

*Commis principal hors classe :* M. Averous Raymond, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principaux de 3° classe :* M. Andaloussi Mohamed, M<sup>me</sup> Benayoun Maha, MM. Rousset Marcel et Watelet André, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe :* MM. Ben Denoun Haïem et Bouri Boumédiène, commis de 2° classe ;

*Commis de 2° classe :* M. Hernandez Joseph, commis de 3° classe ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe :* M. Oulhaci Mustapha, commis d'interprétariat chef de groupe de 2° classe ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 3° classe :* M. Mohamed bel Hadj Mohamed, commis d'interprétariat chef de groupe de 4° classe ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 4° classe :* M. El Amrani Jamal Mohamed, commis d'interprétariat chef de groupe de 5° classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe :* M. Aaouli Ali, commis d'interprétariat principal de 2° classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 2° classe :* M. Djerrari Ahmed, commis d'interprétariat principal de 3° classe ;

*Secrétaire de langue arabe de 4° classe :* M. Faraj Ahmed, secrétaire de langue arabe de 5° classe ;

*Secrétaire sténodactylographe, 4° échelon :* M<sup>me</sup> Gourichon Lydie, secrétaire sténodactylographe 3° échelon ;

*Dactylographe, 7° échelon :* M<sup>lle</sup> Jacquetin Louise, dactylographe, 6° échelon ;

*Dactylographes, 2° échelon :* M<sup>lle</sup> Gadéa Janine et M<sup>me</sup> Gay Eva, dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Dame employée de 5° classe :* M<sup>lle</sup> Puyoo Jeanne, dame employée de 6° classe ;

*Secrétaire administratif de 2° classe, 6° échelon du 27 juillet 1956 :* M. Pérez-Baquer Robert, secrétaire administratif de 2° classe, 5° échelon.

(Arrêtés des 29 et 30 juin 1956.)

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur du 8 mai 1956 : M. Berady Mohamed, commis d'interprétariat stagiaire appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 3 juillet 1956.)

*Sont titularisés et nommés :*

*Commis de 3° classe du 1<sup>er</sup> mars 1956 :* M. Boukossa Mohamed, commis stagiaire ;

*Commis d'interprétariat de 2° classe du 1<sup>er</sup> novembre 1954 :* M. Mouzabi Ahmed, commis d'interprétariat stagiaire.

(Arrêtés des 18 et 29 juin 1956.)

*Sont promus dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :*

*Capitaine, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 :* M. Bourquin Philippe, lieutenant, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Adjudant, 2° échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 :* M. Daumas Joseph, sergent-chef, 2° échelon ;

*Caporal, 5° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :* M. Messaoudi Brahim, sapeur, 5° échelon ;

*Sapeurs de 1<sup>re</sup> classe, 2° échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :* MM. Abouelkheir Ahmed, Belmoudèn Larbi, Bouzid Mohammed, Caïdi Ahmed el Hattab Mohammed, Lecheb Embark et Rostom Filali, sapeurs, 5° échelon ;

*Sont nommés :*

*Sergent 3° échelon du 16 octobre 1956 :* M. Lavigne Guy, sergent, 4° échelon ;

*Caporal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1956 :* M. Bouaoud Belkheir, caporal, 2° échelon ;

*Caporaux, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Elhimeur Allal ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Kamoune M'Bark ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Nsiri Mohammed, caporaux, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sapeur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Bousabèr Omar, sapeur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Sapeur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Faïlaja Haj, sapeur, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Sapeurs, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : MM. Alboukhari Driss, Belmoudèn Larbi et Bouzid Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : MM. Cherkaoui Dekkaki Abdesselam et Sal Bouamèr,

sapeurs, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sont titularisés et nommés *sapeurs, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Choukri Benaïssa, Haddaoui Lahsèn, Naji Mohammed, Saoudi Mohammed et Taoufiqi Ahmed, sapeurs stagiaires.

(Décisions du gouverneur de la ville de Rabat du 12 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, et nommés :

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec ancienneté du 4 mai 1950, 2<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mai 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 4 juin 1954 et 4<sup>e</sup> échelon du 4 juin 1956 : M. Bencivengo Jean ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 7 mai 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 7 mai 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 7 mai 1955 : M. Babylon Antoine ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 5 janvier 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 5 février 1954 et 4<sup>e</sup> échelon du 5 février 1956 : M. Marquet Pierre ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 18 octobre 1951, 3<sup>e</sup> échelon du 18 novembre 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 18 décembre 1955 : M. Fugier Aimé ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 9 juillet 1950, 2<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 juillet 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 9 juillet 1954 et 4<sup>e</sup> échelon du 9 juillet 1956 : M. Corral Guillaume ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 9 septembre 1952, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 9 septembre 1950 et 2<sup>e</sup> échelon du 9 octobre 1955 : M. Laforgue Georges.

(Arrêtés du 24 juillet 1956.)

Sont nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :

*Lieutenant, 1<sup>er</sup> échelon* du 20 août 1956 : M. Godderidge Robert, lieutenant, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Sergent-chef, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lopez Roger, sergent, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Caporaux, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. El Rhazi Mohamed, Faïq Mohamed et Mokhliss Cheikh, sapeurs, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sapeur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Gsïaa Mohamed, sapeur, 5<sup>e</sup> échelon.

(Décision du pacha de la ville d'Oujda du 10 juillet 1956.)

Sont promus :

*Chefs de division, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 14 avril 1956 : M. de Gaillande Paul, chef de division, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Hubert Charles, chef de division, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Léon André, attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Ruff Georges, attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M<sup>lle</sup> Marzin Marie-Christiane, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Hassine Mardochée, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 6 mai 1956 : M. Geminel Paul, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 18 janvier 1956 : M. Maillet Robert, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M<sup>me</sup> Bardet Germaine, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 9 février 1955 : M. Lacoste Jean, attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 20 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 11 novembre 1950, 2<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1954 et nommé *attaché de municipalité de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 11 novembre 1956 : M. Olmiccia Toussaint ;

*Contrôleur des régies municipales, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 22 avril 1949, 6<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 avril 1951, et 7<sup>e</sup> échelon du 22 mai 1953 : M. Massoni Jean.

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Tchouar Redouane. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1956.)

Est promu *commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Driss Ouzahra, *commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* (Arrêté du 14 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, promu au 3<sup>e</sup> échelon du 4 août 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 4 août 1955 : M. Bourgeois Fernand, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 9 décembre 1952, avec ancienneté du 24 avril 1952, et promu au 3<sup>e</sup> échelon du 28 avril 1954 : M. Sultan el Ghali Raoul, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 19 février 1950, promu *commis principal hors classe* du 19 janvier 1953 et *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 19 juillet 1955 : M. Destrez Emile, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)*.

(Arrêtés du 18 juin 1956.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 28 juillet 1951, 4<sup>e</sup> échelon du 28 juillet 1953 et promu *attaché de 3<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 28 août 1955 : M. Nemof Michel, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 18 juin 1956.)

Est titularisé et reclassé *commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et promu

*commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1955* : M. Benthaim Bouchaïb, *commis d'interprétariat stagiaire*. (Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1955.)

M<sup>me</sup> Besnard Rina, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 28 juin 1956.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2277, du 15 juin 1956, page 573.*

Sont promus :

*Au lieu de :*

« *Commis de 1<sup>re</sup> classe :*

du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Rahal Redouane Ali, *commis de 2<sup>e</sup> classe* » ;

*Lire :*

« *Commis de 2<sup>e</sup> classe :*

du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Rahal Redouane Ali, *commis de 3<sup>e</sup> classe*. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

*Secrétaire de police stagiaire* du 19 juin 1955 : M. Bellot Gérard ;

*Inspecteurs de police stagiaires :*

Du 29 juin 1955 : M. Sciarrino Jacques ;

Du 5 juillet 1955 : M. Labrousse Guy ;

Du 9 juillet 1955 : M. Thioulon Jack ;

Du 11 juillet 1955 : M. Monnet René ;

Du 16 juillet 1955 : M. Guerlet Jean ;

Du 23 juillet 1955 : M. Martelli Dominique ;

Du 3 septembre 1955 : M. Rongier Jean ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Armand Paul ;

Du 16 décembre 1955 : MM. Aymard Jean, Bellot André, Bergs Lucien, Carrasco Mathias, Pompidor Charles et Sallenave Henry ;

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 22 décembre 1954 : MM. Bouazza Haddou ben Bouali, El Houssine ben El Arbi ben Mohamed, El Haj ben Abdelkadèr ben Mohammed, Kach Hammadi et Zriyera Rahhal ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Moursli Mohamed ;

Du 9 mai 1955 : M. Lemaire Lionel ;

Du 14 mai 1955 : MM. Jeanty François et Vilet Maurice ;

Du 16 juin 1955 : MM. Amane Abdeslam, Abdesselam ben Mohammed ben Houssine, El Bayane Ali et Zouibaa Mohammed ;

Du 28 juin 1955 : M. Bouëtte Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Bernad Sylvestre, Botella René, El Rhandour Lahoucine, « El Mounacifi » Ahmed et Hilal Tayeb ;

*Gardiens de la paix élèves :*

Du 26 juillet 1955 : MM. Noguerra Raymond et Selva Jean ;

Du 27 juillet 1955 : MM. Luquiaud Michel, Petit Robert et Babanit Maurice ;

Du 14 août 1955 : M. Planté Guy ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : MM. Abdallah ben Mohammed ben En Nassèr, Arrour ben Allabou ben Hizza, « Chachouaï » Boujema ben Bouhout ben Laraj, Chaïbi ben M'Bark, El Achir ben Ej Jilali ben Rhoubiz, El Ayachi ben Ahmed ben Lahsèn, El Khedraoui Messaoud, Kacem ben Abdelkadèr ben Ahmed, Miloudi ben Mohammed ben Lahsèn, Mohammed ben Hammadi ben Allal, Rodenas Michel, Tabarani Salah ben Mohammed ben Haddou, Omar ben Hassi ben Hammou, Mohammed ben Ej Jilali ben Omar, Dris ben Ahmed ben M'Barek Ahaddaf M'Barek et Mohammed ben Lahsèn ben Bouazza ;

Du 11 septembre 1955 : MM. Chevalme Roland, Astruc Louis, Lassère Jean-Marie et Ventalon Georges ;

Du 13 septembre 1955 : M. Serralla Manuel ;

Du 15 septembre 1955 : MM. Jurado Henri, Lanfranchi Gilberto, Heilles Marcel, Poli Jean, Riso Henri, Mallet Léopold, Fighiera Vincent, Martin André, Palisse Alban, El Arbi ben Jilali ben El Arbi, Gatein Louis et Draperi Claude ;

Du 23 septembre 1955 : M. Anguilla Gabriel ;

Du 30 septembre 1955 : MM. Roger Francis et Loquen Marie-Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : MM. Biechirossi Noël, Vidal Frédéric, Chard-Hutchinson William, Oger Gilbert, Rodriguez Olidor et Roland Charles ;

Du 4 octobre 1955 : MM. Secondi Félix, Muzy Antoine et Brécard Gaston ;

Du 13 octobre 1955 : M. Agostini Damien ;

Du 15 octobre 1955 : M. Carréra Édouard ;

Du 16 octobre 1955 : M. Sansano Alfred ;

Du 21 octobre 1955 : M. Hainaut François ;

Du 23 octobre 1955 : M. Sarrazi Guy ;

Du 31 octobre 1955 : M. Rodriguez Jean ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : MM. « Kahouli » Mbarek ben Bouih ben Mohammed, Joubert René, Leray Édouard, Kanedil ben Abdesselam ben Mohammed, El Rhleimi ben Mohammed ben Abderrahmane, Kbir ben Mohammed ben Fatmi, Mohammed ben Haddou ben Raho, El Arbi ben Bouzekri, Ben el Mansour, Mhammed ben Saïd ben Abbas, Khammar ben Kaddour ben Dris, Daoud ben Ahmed ben Mhammed, Mohammed ben Mohammed ben Mhammed, Lhasèn ben Ali ben El Houssine, « El Hassani » Ali ben Mohammed ben Hamed, Nassim Mohamed ben Smail, Abderrahmane ben Zemmouri ben Mohammed, « Lakhdar » Aomar ben Aomar ben Bouazza, « El Ajmi » Allal ben Messaoud ben Bousselham, Bouazza ben El Asri ben Maati, Hammadi ben Benaïssa ben Haddou, Si Mohammed ben Lahsèn ben X..., « Chnouchi » Kacem ben Larbi ben Mhamed, El Arbi ben Thami ben El Arbi, Mohammed ben Ahmed ben Mhammed, El Madani ben Ed Daoud ben El Madani, Sallak Laïdi ben Bouazza, Ben Laïdi, « Seitel » Hassan ben Seitel, ben Bahloul, Mohammed ben Faraji ben X..., Moktar ben El Houssine ben Haj Moktar, « Ahuïbez » Abdesselam ben Mohammed ben Ali, Abdallah ben Brahim ben Abdallah, Dris ben Moulay Ali ben Mohammed, Mbarek ben Boualam ben Barka, « Ayach » Abdesselam ben Abdellah ben Allal, « Amrhar » Mleh ben Mohammed ben Mleh, « Aabrar » Sidi Moha ben Sidi Lahcèn ben Sidi Mohamed, « Maghri » Moha ben Assihou ben Omar, Ahmed ben Sellam ben Tayeb, Bouchaïb ben Ahmed ben X..., Aïssa ben Salah ben Tahar, Mhammed ben El Habib ben X...,

« Bouasidi » Ramzane Bouchaïb ben Lahcèn ben Bouazza, Smaïn ben Mohammed ben Miloud, Dris ben Mbarek ben Mhammed, Mohammed ben Moha ben Lahsèn, Bachir ben Mohammed ben Douh, Mohammed ben Saïd ben Haddou, Bouchaïb ben Mbarek ben Abdelkadèr, Saïd ben Kabbour ben Sellam, Mohammed ben El Houssine ben Mohand, « Nejmi » Omar ben Ali ben Hammou, « Azzam » Mohammed ben Saïd, Mohammed ben Saïd ben Mohammed, Bahri ben Mohammed ben Mbarek, Allal ben El Arbi ben Hamdane, « Meziane » Riahi ben Moussa ben Meziane, « Abdel-Maati » Abdellah ben Aïssa ben Abdellah, Dris ben Daoud ben X..., Mohammed ben Lahboul, Ben Makhoulouf, Rbrib Saïd, Abdelmoula ben Miloudi ben El Arbi, Hamouad ben Fekir ben Kaddour, Kebir ben Abdellah ben Ali « Lachhab » Abdallah ben Bouchaïb ben Mhammed, Mhammed ben Abdelkadèr ben El Haj, Lahsèn ben Salem ben Mohammed, « Laoufi » Hammou ben Ahmed ben Haddi, « Hanine » Hoummada ben Bouchta ben Kassem, Kettani ben Hoummadi ben El Arbi, Haj Ahmed ben Bouzekri ben Mohammed, El Houssine ben Ali ben Abbou, Machrouni Mohamed ben Saïd ben Bouchaïb, « Abkar » Mohamed ben Mohammed ben Haj, Lahsèn ben Benassèr ben Lahsèn, Lahsèn ben Abdallah ben Raho, Kaddour ben Aroussi ben Hachef, Lahsèn ben Hammou ben El Ghazi, Emaqrote Lahmidi ben Larbi, Mohammed ben Abdallah ben Miloud, Boujema ben Bouih ben Abbas, Omar ben Mhammed ben Lahsèn, « Tahir » Mansour ben Mouh, El Rhazi ben Mohammed ben Haddou et El Arbi ben Abbas ben Feddou ;

Du 4 novembre 1955 : M. Piot Jean ;

Du 9 novembre 1955 : M. Durand André ;

Du 14 novembre 1955 : MM. Tempez Jean et Salah ben Ali ben Lahcèn ;

Du 16 novembre 1955 : MM. El Habib ben Omar ben Mhammed et Mohammed ben Lahoussine ben Salah ;

Du 25 novembre 1955 : MM. Agramunt Jacques, Auge René, Cazelles André et Lambolez Michel ;

Du 29 novembre 1955 : MM. Armengou Raymond, Cázals Georges, Sansano Pierre et Cressent Jean ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : MM. Lauret Guy, Sartori Louis, Quésada François, Alzina Armand, Brouat Henri, Delorme Edmond, Cortès Manuel, Penisson Pierre, Mareschi Pietro, Alarcon Marcel, Sollet Roger et Luciani Laurent ;

Du 7 décembre 1955 : MM. Ruiz Sébastien et Olmos Arsenio ;

Du 9 décembre 1955 : M. Mattéi Paul ;

Du 10 décembre 1955 : MM. Bizot Paul, Santander Marcel et Fernandez Miguel ;

Du 11 décembre 1955 : M. Antolini Pierre ;

Du 12 décembre 1955 : M. Raimbaud Pierre ;

Du 13 décembre 1955 : M. Roig Jean ;

Du 14 décembre 1955 : M. Bonnet Robert ;

Du 20 décembre 1955 : M. Haddou ben Boutayeb ben Ahmed ;

Du 21 décembre 1955 : M. Abdesselam ben Mohammed ben Abdesselam ;

Du 27 décembre 1955 : M. « Saaf » Mohamed ben Layachi ben Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. El Madini Hassan, Mohamed ben El Arbi ben Abdesselam, Devouge Pierre, Dich Mbarek, Abdelhadi ben Mahdi ben Allal, Jelloul ben Mokhtar ben Driss, Jbilou Abdesselam, « El Aroussi » Bouchta ben Mohammed ben Hammou, « Thouni » el Mostafa ben Abderrahmane ben Ahmed, El Haj el Bachir ben Mohammed ben Ahmed, El Fellah ben El Baïz ben Mhammed, « El Ouahch » Mohammed ben Miloud ben Mohammed, « Nabar » Mohamed ben El Arbi ben Sahraoui, Mohammadi Mohammed ben Mohammed ben Allal, Lahsèn ben El Ayachi ben Saïd, Jelloul ben Thami ben Abdelkadèr, Ali ben Mohamed ben Ahmed, Arbi ben Hammou ben Omar, Abdelkadèr ben Azzouz ben Benahmed, Jilali ben Mhammed ben Hoummad, Ahmed ben Houssine ben Ahmed, Lahsèn ben Haddou ben Mhammed « Naït Issa », Rahhal ben Kbir ben Hammouadi, « Nouffira » Mbarek ben Bouchaïb ben Larbi, Mohammed ben Abdesselam ben Driss, « Nabil » Abdelaziz ben Haj ben Rahhali, Miloudi ben El Houssine ben Abdallah, Ahmed ben El Arbi ben Bouchta, Mohammed ben Ahmed ben Ahmed, Abdallah ben Kebir ben Azzouz, « Ouakil » Mohammed ben Moha ben Naceur, Mohammed ben Thami ben Mohammed, Mohammed ben Bouih ben Mohammed, El Rhazi ben Mohamed ben Mohammed, Mohammed ben Alla ben Mati, Mohammed ben Bouazza ben Mohammed.

Mohammed ben Ej Jilali ben Ahmed, « Zitouni » Mohammed ben Allal ben Mahdi, Mohammed ben Chaoui ben Kaddour, Mohammed ben Lahsèn ben Mohammed, « Bessan » Berkane ben Mohammed ben Miloud, Madani ben Mohammed ben Madani, Hajjaj ben Ej Jilali ben Ahmed, Dris ben Mellouk ben Abdallah, Arbi ben Omar ben Khalifa, Azzouz ben Ahmed ben Chouh Mezi, Ahmed ben Raho ben Oukara, Ahmed ben Haïda ben Tahar, Moha ben Bassou ben El Madani, Mbarek ben Mohammed ben Abdallah, Mhammed ben Salah ben Bouih, Mhammed ben Abderrahmane ben El Houssine, Akziz Riabi, Bensami Lakkir, Aroui Zemmouri, El Badri el Yazid, « Ouassou » Haddou, Aliouhammou Ali, Akrach Ahmed, « Khallati » Addi, Elaïssi Ali, Bezzaz Slimane, Kattofi Ahmed, Chaïbi Mohamed, Fallou Lahoucine, Derrhi Mohammed, El Biyari Mohammed, « Medouch » Lekbir ben Haddou, Abdelkadèr ben Dehmane ben X..., Mohammed ben Nassèr ben Moursa, Boudlal ben Arrass ben Mohammed, Fanidi Jilali, Boujema ben Mbarek ben X..., Kebir ben Dehaïdeh ben Mohammed, Latifi Hamadi ben Bouazza ben Hamou, Hoummad ben Abdallah ben Ej Haj, « Houmir » Ahmed ben Salah ben Hmida, Nour Mohammed, Mohammed ben Ali ben Mohammed, Bouzaïdi Ez-Zantar Ahmed, El Rhaffouli Driss, Raïhi Djilali et « El Hamzaoui » Amar ;

Du 11 janvier 1956 : M. Rohart Robert ;

Du 22 janvier 1956 : M. Santini Marius ;

Du 25 janvier 1956 : M. Hernandez Georges ;

Du 26 janvier 1956 : MM. Murati Blaise et Hernout Georges ;

Du 27 janvier 1956 : M. Santoni Ange ;

Du 29 janvier 1956 : MM. Caillard Raymond, Calatraba Emmanuel, Coste Joseph, Sans René, Ratie Édouard, Guigou Raymond, Boumioux Roger, Arnaud Francis, Grégoire Pierre, Monteillet Marcel, Nogue Jean-Paul, Rose Joseph, Saveno Joseph, Roze Jean, Le Dœuff Maurice et Daniel Maurice ;

Du 30 janvier 1956 : MM. Hurmel Paul, Macia Jean et Sanchez Alfred ;

Du 31 janvier 1956 : M. Brunel Julien ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : MM. Bartoli Jean-Marie, Berna Gaston, Crespo Alfredo, Asnar Ange, Alesanco Vicente, Genta Jean, Maxiola André, Rossi François, Longhi Jean-Jacques et Mattéi Guillaume ;

Du 4 février 1956 : M. Lebon André ;

Du 6 février 1956 : M. Éradès Serge.

(Arrêtés des 12 octobre, 25 novembre, 19, 30 décembre 1955, 20, 30 janvier, 13, 21, 27 février, 9, 16, 22 mars, 9, 11, 16, 18, 19, 25 avril, 23, 30 mai, 4, 9 et 14 juin 1956.)

Sont incorporés dans la sûreté nationale en qualité de :

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 11 février 1955, détaché de la sûreté nationale française pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Schreiber Pierre ;

*Officier de paix, 4<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1947, détaché de la sûreté nationale française pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Michot Marcel ;

*Brigadier de police, 3<sup>e</sup> échelon*, détaché de la sûreté nationale française pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Manceau Raymond ;

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon*, détaché de la sûreté nationale française pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Baudoin Camille.

(Arrêtés des 22 mars, 25 avril, 4 et 9 juin 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteurs de police :*

*De 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 7 mois 16 jours) : M. Sbaa Houssine ben Ayad ben Ali ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 28 jours) : M. Ahmed ben Abdallah Elhaj Aïlal ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 16 juin 1955 :

Avec ancienneté du 18 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 23 jours) : M. Mazzella Raymond ;

Avec ancienneté du 19 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 22 jours) : M. Manchon Roland ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 9 jours) : M. Rouquette François ;

*Gardiens de la paix :*

*6<sup>e</sup> échelon :*

Du 14 mai 1954, avec ancienneté du 30 août 1951 (bonification pour services militaires : 10 ans 8 mois 14 jours) : M. Karim Bekkari ;

Du 24 mai 1954, avec ancienneté du 10 mai 1953 (bonification pour services militaires : 9 ans 14 jours) : M. Nahil Miloud ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 6 février 1952 (bonification pour services militaires : 10 ans 10 mois 16 jours) : M. El Ouchni Mohammed ;

Avec ancienneté du 22 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 11 mois) : M. Ajaanid Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 20 juin 1950 (bonification pour services militaires : 12 ans 8 mois 11 jours) : M. Hammouchi Allal ;

Avec ancienneté du 13 avril 1952 (bonification pour services militaires : 10 ans 10 mois 18 jours) : M. Mohammed ben Ayyed ben Bouchakaka ;

Avec ancienneté du 21 août 1953 (bonification pour services militaires : 9 ans 6 mois 10 jours) : M. Ahmed ben Khachane ben Ej Jilali ;

Avec ancienneté du 9 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 22 jours) : M. Khellouqi Aomar ;

Avec ancienneté du 13 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 18 jours) : M. Ahmed ben Brahim ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 3 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 28 jours) : M. Elaoua Salah ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 12 mai 1954 :

Avec ancienneté du 18 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 24 jours) : M. Nadi Miloud ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 13 jours) : M. Mohamed ben Hammou ben Lahsèn ;

Du 14 mai 1954, avec ancienneté du 17 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 27 jours) : M. El Gari Bouchta ;

Du 19 juillet 1954, avec ancienneté du 19 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois) : M. Olari Sampiero ;

Du 11 octobre 1954, avec ancienneté du 20 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 21 jours) : M. Haïda-mouïss Ahmed ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 20 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 2 jours) : M. Zriyera Rahhal ben Mohammed ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 14 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 8 jours) : M. Bouazza Haddou ben Bouali ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 25 avril 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 6 jours) : M. Jabini Ali ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 16 mai 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 9 mois 15 jours) : M. Arichi Brahim ;

Avec ancienneté du 30 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 4 mois 1 jour) : M. Benamri Bouchta ;

Avec ancienneté du 7 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 24 jours) : M. Rzig Mohamed ;

Avec ancienneté du 14 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 17 jours) : M. Mostafa ben Ej Jilali ben El Mekki ;

Avec ancienneté du 9 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 1 mois 22 jours) : M. Hamri Allal ;

Avec ancienneté du 13 mai 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 18 jours) : M. Abaïche Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955, avec ancienneté du 23 juin 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 8 jours) : M. Ibn Khalti Bouchaïb ;

4<sup>e</sup> échelon :

Du 12 mai 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 9 jours) : M. Chiboub Saïd ;

Du 13 mai 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 16 jours) : M. Ziy Ahmed ;

Du 14 mai 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 23 jours) : M. Bellag Larbi ;

Du 17 mai 1954 :

Avec ancienneté du 16 août 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 1 jour) : M. Nour Mohamed ;

Avec ancienneté du 28 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 19 jours) : M. Belgaïd Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 15 jours : M. Farah Bouchaïb ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 11 février 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 11 jours) : M. Atig Jilali ;

Bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 24 jours) : M. Chiki Ahmed ;

Bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 17 jours : M. El Houssine ben El Arbi ben Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois) : M. Taïb Mohamed ben Bouazza ben Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 27 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 4 jours) : M. Koutar Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 4 jours : M. Ouaadil Benaïssa ;

Du 16 mars 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 13 jours) : M. Ouzif Sahraoui ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 4 jours) : M. Rahhal ben Miloudi ben Ahmed ;

Du 7 mai 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 21 jours) : M. Gomez Sauveur ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 12 mai 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois : M. El Arbi ben El Maati ben Salah ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours : M. Zaoui Abdelkadèr ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 16 jours) : M. Ahmed ben Ali ben Hammi ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours : M. Chibi Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 20 jours : M. Moursli Mohamed ;

Du 12 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 10 jours) : M. Derain Lyonel ;

Du 13 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 jours) : M. Omar ben Habi ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours : MM. Chella Mohammed, Mohammed ben Regragui ben Abdelouassa et Zeroul Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 4 jours : M. Marbouk Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 12 jours : M. Elouadi Bouazza ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 27 jours : M. Chiboub Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 16 jours : M. El Maaroufi Abdelaziz ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 15 jours : M. Alrhiss Driss ;

Du 25 avril 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 21 jours) : M. Hernandez Bienvenu ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 17 mai 1954, avec ancienneté du 6 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 11 jours) : M. El Aoud Driss ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 4 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 27 jours) : M. Saghi Ahmed ;

Du 27 janvier 1955, avec ancienneté du 27 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Verstraete Roland ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 26 mai 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 5 jours) : M. Salah ben Mohammed ben Salah ;

Avec ancienneté du 15 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 16 jours) : M. Bouhou Brahim ;

Avec ancienneté du 28 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 3 jours) : M. Nenguadi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Darmouni Robert ;

Du 25 avril 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 24 jours) : M. Guiraud Antoine ;

Du 26 avril 1955 :

Avec ancienneté du 18 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 8 jours) : M. Flous Daniel ;

Avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 2 jours) : M. Esclapez Roger ;

Bonification pour services militaires : 1 an : M. Irlès René ;

Du 9 mai 1955 :

Avec ancienneté du 9 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Jouvanceau Jean ;

Avec ancienneté du 27 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 12 jours) : M. Guillemin René ;

Du 14 mai 1955 :

Avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Forgeron Christian ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 24 jours) : M. Planeilles Eugène ;

Avec ancienneté du 28 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Louvet Émile ;

Du 2 juin 1955 :

Bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours : M. Bouchard André ;

Bonification pour services militaires : 10 mois 23 jours : M. Friboulet Yves ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Khabab Larbi ;

Du 13 mai 1956 : MM. Morlat Paul et Pont René.

(Arrêtés des 30 novembre, 29 décembre 1955, 24, 27 28 janvier, 14, 24, 27 février, 1<sup>er</sup>, 3, 5, 16, 20, 22 mars, 25 avril et 11 juin 1956.)

Sont nommés :

*Commissaires principaux :*

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Lemetayer Marcel, commissaire principal, 2<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : MM. Morel Armand et Sibleyras Jean, commissaires principaux, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Commissaires de police :*

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Meunier André, commissaire, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Aguilar Roger ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Cochard Francisque, commissaires, 5<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Esquive Camille, commissaire, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 11 janvier 1955 : M. Dentes René, commissaire, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Officiers de police principaux :*

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Queyroi Gaétan, officier de police principal, 1<sup>er</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 16 juillet 1955 : M. Larrieu Donatien, officier de police, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : MM. Lachaud Jacques et Raoul de Pontivy Claude, officiers de police, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Officiers de police :*

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Le Gall Michel, officier de police, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Le Gall Michel ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. François Fénelon, officiers de police, 5<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 10 juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. de Géa Armand, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 16 octobre 1955 : M. Douarche André ;

Du 24 novembre 1955 : M. Peguesse Jean, officiers de police, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Hammadi Mohamed Nour Eddine, officier de police, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Salomond Marcel, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 16 juillet 1955 : M. Leclère Jack ;

Du 16 août 1955 : M. Gratecos Marcel, officiers de police, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Officiers de police adjoints :*

De 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 : MM. Brande Jacques et Féron Jean-Pierre, officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Moura Michel, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Moura Michel, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. de Géa Armand, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Moura Robert et Sallares Jean, inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Schreiber Pierre, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Mokhefi Bagdadi, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteurs principaux de police :*

2<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1955 : M. Terronès Joseph, inspecteur principal, 1<sup>er</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ahmed Abdallah Mohamed, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 16 juillet 1955 : MM. Leca François, Léon Raphaël, Pierson René, Salas Antoine et Salducci Adrien, inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Mohamed Kebir, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Sabatier Pierre, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 17 octobre 1955 : M. Addi el Hassane, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 15 décembre 1955 : M. Hamdaoui Bouchaïb, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Driss Abdallah Bouzid, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 11 avril 1956 : M. Harriz Bouazza, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteurs de police :**De 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Leca François, Léon Raphaël, Pierson René, Salas Antoine et Salducci Adrien ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Hamdaoui Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Arabeyre Émile et Studer Georges ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Khammar Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Taillefer Léon,  
inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*De 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 16 juillet 1955 : MM. Addi el Hassan, Chapuis Amédée, Geidies Robert, Lhermann Charles, Markert François, Martinez Antoine, Mohamed Kébir, Sanchez Vincent et Turgis Lucien ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Pérez Manuel ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Arnaud Roland, Bailly Jean et Lopez Michel,  
inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Treille Jean, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe,  
7<sup>e</sup> échelon ;

Du 23 mars 1956 : M. Taleb Mohamed, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe,  
4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : MM. Glat Anselme et Valette Jean ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Geant Paul,  
inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : MM. Geidies Robert, Glat Anselme, Valette Jean et Geant Paul ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Mohamed Brahim Lahsèn ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Poli Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Serna René ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Benedetti André ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Bedet Jules ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : MM. Harriz Bouazza et Varre Bernard,  
inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Ahmed Abdallah Mohamed, Aydi Larbi Abderrahman ben Larbi, Bailly Jean, Bouanani Mohamed, Chapuis Amédée, Geidies Robert, Glat Anselme, Lhermann Charles, Lopez Michel, Markert François, Martinez Antoine, Saadouni Mohamed, Salomond Marcel, Treille Jean, Turgis Lucien et Valette Jean ;

Du 14 avril 1953 : M. Geant Paul ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Mohamed Kébir ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Moura Robert et Poli Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Pérez Manuel et Serna René ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Benedetti André ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Ahmed Driss ben X... ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1954 : MM. Bedet Jules, Mohamed Brahim Lahsèn, Sallares Jean, Tarraga Gustave et Varre Bernard ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1954 : MM. Foucher Lucien et Harriz Bouazza ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Arnaud Roland ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Kerbrat Julien ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Salbat René ;

Du 23 novembre 1954 : M. Dias Albert ;

Du 5 décembre 1954 : M. Détré Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Malarde Marcel ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Hanrigou Paul ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Lohbrunner Jean ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Pérez Gabriel ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Guerville Max ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Paul Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : MM. Louat de Bord Pierre et Segaud René ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Juhel Henri ;

Du 2 mai 1956 : M. Nicolai Jean ;

Du 14 juin 1956 : M. Pujol Alexis ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Hamonet René et Thebaudeau Eugène,  
inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Guerville Max ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Grison Georges ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Bark Saïd ben X... et Rebiron Roger ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : MM. Sinsou Maurice et Taleb Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Fornali Louis,  
inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Pichon Jean ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Driss Abdallah Bouzid ;

Du 25 octobre 1955 : M. Bark Saïd ben X... ;

Du 11 novembre 1955 : M. Vannet Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Pierru Claude ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Battaglini François ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Paccioni Siméon,  
inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 13 janvier 1954 : M. Sabatier Pierre ;

Du 3 mars 1955 : M. Galut Robert ;

Du 25 juillet 1955 : M. Lanfranchi Max ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Lapeyre Gabriel,  
inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Officier de paix principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :  
M. Michot Marcel, officier de paix principal, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Brigadiers-chefs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Manceau Raymond, brigadier, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 11 janvier 1956 : M. Attab Miloudi Amar, brigadier, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Rahman Kaddou ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Attab Miloudi Amar,  
brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Brigadier, 1<sup>er</sup> échelon* du 9 juillet 1955 : M. Azale Mohammed,  
gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-brigadiers :**2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Benassèr Ali et Malyadi Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Saadaoui Thami ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Moha Saïd Moha,  
gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon ;

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Boutiba Haddou ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Sfalti Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Gtili Lahsèn,  
gardiens de la paix, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 14 décembre 1955 : M. Bouchta Kaddour ben X..., gardien  
de la paix, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon :*

Du 21 janvier 1955 : M. Benassèr Ali ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Moha Saïd Moha,  
gardiens de la paix, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 21 mars, 14, 20, 21, 24, 25 et 26 avril 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 :

*Commissaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 3 novembre 1950, nommé au 2<sup>e</sup> échelon du 3 novembre 1952, puis reclassé commissaire, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 novembre 1952 : M. Carrière Gédéon ;*

*Inspecteur hors classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 8 février 1950, secrétaire de police de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954, reclassé inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Bour Henri ;*

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 5 juin 1948, hors classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 5 juin 1950, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et sous-brigadier (après 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, secrétaire de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 18 mars 1955, puis reclassé sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 18 mars 1955 : M. Barthe Jean ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 19 octobre 1950, hors classe du 19 octobre 1952, reclassé inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 octobre 1952, et officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 19 février 1954 : M. Tignères Michel ;*

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 28 octobre 1949, classe exceptionnelle du 28 octobre 1951, hors classe du 28 octobre 1953, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 16 juin 1955, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 28 octobre 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Balducci Amédée ;*

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 7 avril 1949, 1<sup>re</sup> classe du 29 mai 1951, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1951, reclassé inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 octobre 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 15 octobre 1953 : M. Pailhau Michel ;*

*Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 3 octobre 1950, (après 2 ans) du 3 octobre 1952, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, reclassé sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954, avec ancienneté du 3 octobre 1952, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Doulaud Fernand ;*

*Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 18 janvier 1950, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 18 août 1950, (après 2 ans) du 18 août 1952, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, reclassé sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 août 1952, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Canetto Henri ;*

*Sous-brigadier (après 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Helly Alfred ;*

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 9 mai 1949, de classe exceptionnelle du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 9 mai 1951, hors classe du 9 juin 1953, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 9 mai 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 9 juin 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Collo Angelo ;*

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1949, avec ancienneté du 26 mars 1947, classe exceptionnelle du 14 mai 1951, avec ancienneté du 26 mars 1949, hors classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 26 mars 1951, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 mars 1951, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Pelé Robert ;*

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 23 juillet 1949, classe exceptionnelle du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 23 août 1951, hors classe du 23 août 1953, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 23 août 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 23 août 1953 : M. Jarry Robert ;*

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1949, avec ancienneté du 20 novembre 1948, classe exceptionnelle du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 13 janvier 1951, hors classe du 13 avril 1954, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 13 avril 1954 : M. Pasqualini Philippe ;*

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 13 novembre 1948, 1<sup>re</sup> classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 13 décembre 1950, classe exceptionnelle du 13 décembre 1952 et reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 décembre 1952 : M. Pascal Robert ;*

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1950, avec ancienneté du 22 avril 1948, 2<sup>e</sup> classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 22 juin 1950, 1<sup>re</sup> classe du 22 juillet 1952, puis reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Boulanger Léon ;*

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 22 février 1950, 2<sup>e</sup> classe du 24 février 1952 et reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 février 1953 : M. Valladier Antoine.*

(Arrêtés des 20 janvier, 8 février, 9, 14 et 22 mars, 9, 10, 12 et 13 avril et 15 juin 1956.)

Sont reclassés en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Commissaire principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 mars 1949, 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mars 1952, commissaire divisionnaire (avant 3 ans) du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 14 mai 1954, puis reclassé commissaire principal, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1952, et commissaire divisionnaire, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 14 mai 1954 : M. Prigent Jean ;*

*Secrétaire de police de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 15 septembre 1950, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 15 avril 1952, hors classe, 2<sup>e</sup> échelon du 15 avril 1954, reclassé officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Corneille Pierre ;*

*Inspecteur sous-chef hors classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 22 septembre 1948, reclassé inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1948, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1950 : M. Richard Robert ;*

*Inspecteur sous-chef du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 15 mai 1951, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon du 15 mai 1953, reclassé du 1<sup>er</sup> avril 1953 inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 15 mai 1951, et de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 15 mai 1953 : M. Socie Roger ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 20 janvier 1950, de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 janvier 1952, hors classe du 15 février 1954, reclassé inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 20 janvier 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 15 février 1954 : M. Martinez Alphonse ;*

*Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> mai 1950, avec ancienneté du 18 février 1949, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 16 juin 1953, avec ancienneté du 22 juin 1951, hors classe du 18 septembre 1953, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 février 1949, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1953, avec ancienneté du 22 juin 1951, et 5<sup>e</sup> échelon du 18 septembre 1953 : M. Lancien Albert ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 7 décembre 1949, 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 février 1952, hors classe du 4 février 1954, reclassé inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 février 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 4 février 1954 : M. Chaffringeon Louis ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 2 novembre 1950, hors classe du 28 novembre 1952 et reclassé ins-*

pecteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 novembre 1952 : M. Cheval Maurice ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 25 octobre 1950, hors classe du 25 octobre 1952, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 25 octobre 1952, nommé inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 20 décembre 1952, et 4<sup>e</sup> échelon du 25 décembre 1954 : M. Grassi Roch ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 28 mars 1951, (après 2 ans) du 28 mars 1953, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur hors classe du 16 juin 1955, reclassé sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 mars 1953, brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Pin Fernand ;

Agent spécial expéditionnaire de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 12 mars 1949, de 3<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 septembre 1951, de 2<sup>e</sup> classe du 12 mars 1954, inspecteur de police hors classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 15 février 1954, reclassé du 16 novembre 1954 inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 15 février 1954 : M. Collet-Fenetrier-Georges ;

Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 27 août 1949, de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 août 1951, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 16 juin 1953, avec ancienneté du 12 août 1952, hors classe du 29 août 1954, reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 août 1952, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1953, avec ancienneté du 12 août 1952, et 4<sup>e</sup> échelon du 29 août 1954 : M. Cucuphat Pierre ;

Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 3 septembre 1951, de 1<sup>re</sup> classe du 3 septembre 1953, reclassé du 1<sup>er</sup> avril 1953 inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 3 septembre 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 3 septembre 1953 : M. Besset Georges ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> septembre 1949, avec ancienneté du 22 avril 1949, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 7 juillet 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 avril 1949, et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 7 juillet 1954 : M. Astesiano Daniel ;

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 18 janvier 1952, de classe exceptionnelle du 18 janvier 1954, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 30 janvier 1954, reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 5<sup>e</sup> échelon du 18 janvier 1954 et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 30 janvier 1954 : M. Carcopino Joseph ;

Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 21 mars 1950, de 2<sup>e</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 avril 1952, de 1<sup>re</sup> classe du 20 avril 1954, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 6 décembre 1952, de 2<sup>e</sup> classe du 20 décembre 1954, reclassé gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 20 avril 1954, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 6 décembre 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 20 décembre 1954 : M. Faure Louis ;

Brigadier-chef de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955, et reclassé brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Vidal Paul ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 7 février 1952, (après 2 ans) du 7 février 1954, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1954, reclassé sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 février 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 7 février 1954 et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Ferrandi Don Pierre ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 19 juillet 1950, (après 2 ans) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 juillet 1952, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1952, et reclassé brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1952 : M. Bordg Lucas ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 14 décembre 1949, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 14 août 1952, (après 2 ans) du 14 août 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 décembre 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 14 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 14 août 1954 : M. Marichal Maurice ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 16 mars 1951, (après 2 ans) du 16 mars 1953 et reclassé sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Mira Pascal ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 24 septembre 1949, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1951, (après 2 ans) du 24 octobre 1953, reclassé sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 24 octobre 1953 : M. Graziani Ange ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> février 1949, avec ancienneté du 27 mai 1947, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 27 octobre 1951, (après 2 ans) du 27 octobre 1953, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 mai 1947, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 27 octobre 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 27 octobre 1953 : M. Avarguès Jean ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> avril 1948, avec ancienneté du 26 novembre 1945, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, (après 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 novembre 1945, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Poimboeuf Fernand ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 24 mars 1952, sous-brigadier (après 2 ans) du 24 mars 1954, reclassé sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 mars 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 24 mars 1954 : M. Santoni Charles ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 26 janvier 1950, hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 janvier 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 8 juillet 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 janvier 1952, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 8 juillet 1954 : M. Badia Florentino ;

Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 16 avril 1952, avec ancienneté du 17 janvier 1950, de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 janvier 1952, de classe exceptionnelle du 16 janvier 1954, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> mai 1955, reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 janvier 1953, 5<sup>e</sup> échelon du 16 janvier 1954 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Méric Paul ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1954 : M. Lazaro Vincent ;

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 21 janvier 1951, de classe exceptionnelle du 21 février 1953, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 février 1953, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Lalo Robert ;

Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 14 septembre 1953, et reclassé sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 14 septembre 1953 : M. Caye Fernand ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 28 janvier 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952, hors classe du 19 janvier 1955, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 19 janvier 1955 : M. Sartori Bellino ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 4 février 1953, avec ancienneté du 22 mars 1952, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> éche-

lon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 mars 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1954 : M. Pluvina Marcel ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 janvier 1952, *hors classe* du 16 mai 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 janvier 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 16 mai 1954 : M. Matelli Félix ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 27 août 1952, *hors classe* du 26 novembre 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 27 août 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 26 novembre 1954 : M. Ferrandez Alphonse ;

*Gardien de la paix hors classe* du 16 octobre 1952, avec ancienneté du 20 janvier 1952, reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 20 janvier 1952 : M. Michel Pierre ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 16 novembre 1951, avec ancienneté du 2 juin 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 juin 1952, reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 juin 1952 : M. Miquel Gaston ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juin 1950, avec ancienneté du 25 octobre 1949, *hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 février 1952, reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 25 février 1952 : M. Bustos Cécil ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec ancienneté du 21 juin 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952, et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : M. Evrard Armand ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 22 décembre 1949, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 janvier 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 janvier 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 22 janvier 1954 : M. Denis Georges ;

*Gardien de la paix hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1954, et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Noto Alphonse ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 14 août 1953, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 14 août 1953, et nommé au 6<sup>e</sup> échelon du 20 octobre 1955 : M. Laponterique Jean ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 5 octobre 1950, *hors classe* du 5 octobre 1952 et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 octobre 1952 : M. Le Du Raymond ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 26 août 1949, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 septembre 1951, *hors classe* du 26 septembre 1953, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 26 septembre 1953 : M. Loussourne Henri ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 21 juillet 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952 et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : M. Thiais Paul ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 6 mai 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952 et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : M. Pujalte Antoine ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 9 mars 1949, *hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 avril 1951, et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 avril 1951 : M. Nougaret André ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 16 avril 1952, avec ancienneté du 24 mars 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 30 mars 1952, et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 30 mars 1952 : M. Martinez Fortuné ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec ancienneté du 21 juillet 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952

et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : M. Marrec Raymond ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1950, *hors classe* du 18 novembre 1952 et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 novembre 1952 : M. Mansano Émile ;

*Gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 27 janvier 1955, avec ancienneté du 27 janvier 1953, et nommé au 6<sup>e</sup> échelon du 27 janvier 1955 : M. Legros Marcel ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 24 août 1950, *de classe exceptionnelle* du 24 août 1952, *hors classe* du 24 septembre 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 août 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 24 septembre 1954 : M. Leca Jean ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 18 mai 1951, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 mai 1951, et nommé au 6<sup>e</sup> échelon du 18 mai 1953 : M. Labay René ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 28 avril 1952, *hors classe* du 28 février 1955, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 avril 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 28 février 1955 : M. Le May Pierre ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 21 juillet 1950, *hors classe* du 21 juillet 1952 et reclassé *gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952 : M. Lemerle Émile ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 23 juillet 1953, avec ancienneté du 19 août 1952, *hors classe* du 9 novembre 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 août 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 9 novembre 1954 : M. Joulia Armand ;

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec ancienneté du 7 septembre 1952, *hors classe* du 25 septembre 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 septembre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 25 septembre 1954 : M. Goile Jean ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1951, avec ancienneté du 29 juin 1950, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 juin 1952, *hors classe* du 29 août 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 juin 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 29 août 1954 : M. Grossmann René ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 23 mai 1950, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 mai 1952, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 mai 1952, et nommé au 6<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1954 : M. Grisoni Joseph ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 19 décembre 1949, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 janvier 1952, *hors classe* du 13 mars 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 13 mars 1954 : M. Femenia Henri ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec ancienneté du 10 octobre 1949, *de classe exceptionnelle* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1951, *hors classe* du 10 février 1954, reclassé *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 10 novembre 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 10 février 1954 : M. Molitor Denis ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1950, avec ancienneté du 27 mars 1950, *de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 mai 1952, *de classe exceptionnelle* du 27 mai 1954, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 5<sup>e</sup> échelon du 27 mai 1954 : M. Andrieux Hubert ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 4 février 1953, avec ancienneté du 18 novembre 1952, *de classe exceptionnelle* du 16 janvier 1955, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 5<sup>e</sup> échelon du 16 janvier 1955 : M. Martinez Vincent ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 28 janvier 1953, avec ancienneté du 18 juillet 1952, *de classe exceptionnelle* du 9 août 1954

reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 5<sup>e</sup> échelon du 9 août 1954 : M. Florès Léopold ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 24 août 1951, de *classe exceptionnelle* du 24 novembre 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 25 août 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 24 novembre 1953 : M. Paulin Louis ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 29 janvier 1953, avec ancienneté du 3 mai 1951, de *classe exceptionnelle* du 2 novembre 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 mai 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 2 novembre 1953 : M. Paugot Robert ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 6 mai 1951, de *classe exceptionnelle* du 6 mai 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 6 mai 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 6 mai 1953 : M. Martinetti François ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 13 mai 1951, de *classe exceptionnelle* du 13 juin 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 mai 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 13 juin 1953 : M. Martinez René ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 16 avril 1952, avec ancienneté du 8 décembre 1951, de *classe exceptionnelle* du 11 décembre 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1953 : M. Garcia Mathieu ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 22 septembre 1953, avec ancienneté du 19 décembre 1952, de *classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> février 1955, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Carpentier Julien ;

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 28 février 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953, reclassé *gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 28 février 1954 : M. Schmitt Arthur ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 2 octobre 1951, de *1<sup>re</sup> classe* du 2 décembre 1953, reclassé *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 2 décembre 1953 : M. Ravasio Louis ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 16 avril 1952, avec ancienneté du 29 avril 1951, de *1<sup>re</sup> classe* du 3 juin 1953, reclassé *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 3 juin 1953 : M. Géronimi Hilaire ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 19 juillet 1951, de *1<sup>re</sup> classe* du 26 juillet 1953, reclassé *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1953 : M. Fontenay Guy ;

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 24 mai 1951, avec ancienneté du 22 mars 1950, de *2<sup>e</sup> classe* du 29 mars 1953 et reclassé *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Cointin Jean.

(Arrêtés des 20 octobre, 4, 14 novembre, 23 décembre 1955, 25 janvier, 3, 9, 11, 15 février, 16, 22, 29 mars, 4, 9, 10, 13, 16, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 27 avril, 11, 14, 15 et 18 juin 1956.)

Est reclassé, *contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Angeletti Louis. (Arrêté du 23 avril 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2249, du 2 décembre 1955, page 1796.

Est reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Au lieu de :

« Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Santoni Jean-Baptiste » ;

Lire :

« Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Santoni Jean-Baptiste. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2204, du 21 janvier 1955, page 123.

Est nommé du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :

Au lieu de :

« Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe : M. Sehli Benaïssa ben Bouazza ben Ahmed, *gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* » ;

Lire :

« Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe : M. Sehli Benaïssa ben Bouazza ben Ahmed, *gardien de la paix hors classe*. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2261, du 24 février 1956, page 198.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Au lieu de :

« Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Gavraud Roger » ;

Lire :

« Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Gayraud Roger. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2261, du 24 février 1956, page 198.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Au lieu de :

« Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 février 1953 : M. Rouleau André » ;

Lire :

« Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950, et inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 24 février 1953 : M. Rouleau André. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2244, du 28 octobre 1955, page 1632.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Au lieu de :

« Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 novembre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Bousseau Paul » ;

Lire :

« Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Bousseau Paul. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2250, du 9 décembre 1955, page 1828.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

Au lieu de :

*Gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Guilhot Georges » ;

Lire :

« Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, remis *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 27 novembre 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Guilhot Georges. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2234, du 19 août 1955,  
page 1295.

Sont incorporés par permutation le 1<sup>er</sup> mai 1955 :

Au lieu de :

« M. Delcamp Jean, inspecteur hors classe » ;

Lire :

« M. Delcamp Jean, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2240, du 30 septembre 1955,  
page 1497.

Sont titularisés et reclassés :

Au lieu de :

« Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1953 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois) : M. Ghnassia Albert » ;

Lire :

« Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 3 jours) : M. Ghnassia Albert. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2245, du 4 novembre 1955,  
page 1661.

Sont reclassés :

Au lieu de :

« Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Milleliri Jean » ;

Lire :

« Incorporé dans la police chérifienne du 1<sup>er</sup> mars 1954, en qualité d'inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 24 novembre 1952 : M. Milleliri Jean. »

\* \* \*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 juin 1950, et agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 14 août 1953 : M. Somma Louis, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 21 novembre 1950, promu au 7<sup>e</sup> échelon du 21 août 1953 et au 8<sup>e</sup> échelon du 21 avril 1956 : M. Hanifi Mohamed, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 14 juin 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 28 janvier 1955 : M. Khalire Khalifa, agent journalier. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 28 janvier 1955 : M. Banana Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 28 juin 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. Kouzouz Ali, agent journalier. (Arrêté du 12 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie (manœuvres spécialisés) :  
3<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 11 septembre 1950 : M. Bouaïta Abdelkader ;

4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 16 novembre 1947 : M. Ouaqaoui Abdeslam,

agents journaliers.

(Arrêtés des 8 et 9 mai 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951 :

Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvres non spécialisés) :

Avec ancienneté du 2 mai 1950 : M. Abbiwy Ahmed ;

Avec ancienneté du 7 novembre 1950 : M. Bellouqi Ahmed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M. El Maoui Abdelkrim ;

Avec ancienneté du 12 juillet 1950 : M. Morjane Mohamed,

agents journaliers.

Arrêtés des 12, 18, 19 et 26 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Laouina Lahna ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

Commis principal de 3<sup>e</sup> classe et reclassé commis principal de 2<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Besri Ahmed ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (surveillant de chantier), avec ancienneté du 22 novembre 1951 : M. Laroche Louis,

agents journaliers.

(Arrêtés des 12, 26 avril et 9 mai 1956.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Elhitni Abdeslem, chaouch de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 3 juillet 1956.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, après examen professionnel, dessinateur-cartographe stagiaire du 1<sup>er</sup> février 1956 et placé en disponibilité à la même date pour obligations militaires : M. Baduel Claude, dessinateur-cartographe temporaire. (Arrêté du 21 mars 1956.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles du 14 juillet 1956 : M<sup>me</sup> Graner Marcelle, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 30 juin 1956.)

## MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans)*, avec ancienneté du 9 juillet 1950, promu *commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans)* du 9 juillet 1953 et *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Sayagh Sadia. (Arrêté du 14 juin 1956.)

Est promu *chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Elmouslih M'Bark, *chaouch de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du 25 juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 10 avril 1952, et promu *inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe (échelon avant 2 ans)* du 10 avril 1954 : M. Cubizolles Henri. (Arrêté du 9 juin 1956.)

Est promu *chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Ahmed ben Mohammed ben Arbi, *chaouch de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du 28 mai 1956.)

\* \*

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Sont nommés *mouderrès stagiaires* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et *mouderrès de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. El Iraki Lâbed, Fayessal M'Hammed, Khayat Mohammed Sadek, Rafiq Mohamed, Wahbi-Mer-nissi Omar, Berrada Gouzi Tayeb, Ouadia Abbès et El Janadi Abdelkadèr.

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Chargé d'enseignement de l'arabe (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)*, avec 2 ans 7 mois 24 jours d'ancienneté : M. Boyer Claude ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vicens Germaine ;

*Instituteur stagiaire du cadre particulier* : M. Rafik Ahmed ;

*Assistantes maternelles de 6<sup>e</sup> classe*, avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Abt Paule et M<sup>lle</sup> Touchais Paule ;

*Mouderrès stagiaires* : MM. Bouzidi Driss, Boutaleb Mustapha, Amrani Marrakchi Aboubekr, Laalou Abderrahmane, Khodari Mohammed, Rida Mohammed, As Soulaïmani Mohammed et Loudiyi Abderrahmane ;

*Moniteurs de 5<sup>e</sup> classe* :

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Rahali Ahmed ;

Avec 9 mois 27 jours d'ancienneté : M. Touimi Benjelloune Brahim ;

Avec 1 an 1 mois 12 jours d'ancienneté : M. Ben Hassoun Abdessemih ;

Avec 1 an 5 mois 5 jours d'ancienneté : M. Hanchi Abdeslam ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe*, avec 1 mois 21 jours d'ancienneté : M. Zafer Aïssa ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

*Adjoint des services économiques stagiaire* : M. Ayouch Riffi Mohammed ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe*, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté : M. Tessiot Paul ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Tessiot Jeanne ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon*, avec 1 an 21 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Gariod Jeanne ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Chargée d'enseignement (cadre unique, 3<sup>e</sup> échelon)*, avec 9 mois 14 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Morestin Joseph ;

*Oustade, 3<sup>e</sup> échelon*, avec 8 mois 11 jours d'ancienneté : M. Hassan Sayah ;

*Mouderrès de 5<sup>e</sup> classe* : M. Bouachrine Abdeslam ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* : M. Juniot Eugène ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 :

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)*, avec 1 an d'ancienneté : M. Madon Francis ;

*Commis préstagiaire* : M. Chekroun Abraham ;

*Dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Seidel Adrienne et M<sup>me</sup> Jouan Madeleine ;

Du 9 avril 1956 :

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe*, avec 3 mois 8 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Muguet Gisèle ;

Arrêtés des 5 décembre 1955, 10, 21 février, 25, 29 mai, 3, 11, 15, 18, 21, 22, 25 et 27 juin 1956.)

Est réintégré et rangé *instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 28 avril 1956, avec 10 mois 20 jours d'ancienneté : M. Mammeri Belgacem. (Arrêté du 18 juin 1956.)

Sont rangés du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :

*Professeur agrégé, 5<sup>e</sup> échelon*, avec 1 an 6 mois 27 jours d'ancienneté : M. Cottez Henri ;

*Professeur certifié (cadre unique, 3<sup>e</sup> échelon)*, avec 2 ans 27 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Delpech Marie-Thérèse.

(Arrêtés des 11 et 18 juin 1956.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :

*Instituteur de 2<sup>e</sup> classe* : M. Rivière Gaston ;

*Institutrice de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Bélasco Arlette ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>me</sup> Chapuis Jeanine ;

*Maîtres de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 29 juin 1950, et de 3<sup>e</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 29 juin 1954 : M. Sudres Louis ;

Avec ancienneté du 19 octobre 1947, promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 19 octobre 1951, et à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Penalva Henri ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Caparros Jackie ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Professeur chargé de cours d'arabe, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Djeriri Azouz ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Danguy Antonia ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : *instituteurs de 5<sup>e</sup> classe* : MM. Frouin Bernard et Moysset Paul ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : *moniteur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Derqhoui Hamadi bel Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Instituteur de 2<sup>e</sup> classe* : M. Oustric Jean ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M. Salah Ahmed ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Michel Robert ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :

*Professeur licencié, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Berlan Henri ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M. Leclair Henri ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : *institutrice de 4<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M<sup>me</sup> de Valence de Minardière ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : *instituteur de 5<sup>e</sup> classe* : M. Danoy Antoine ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Professeur licencié, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Castagnon Henri ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Reillat Jean ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Instituteurs et institutrices de 1<sup>re</sup> classe* : MM. M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Koerberl Paul, Savel Ferdinand, Constant Pierre, Ennouchy René, Magand Claude, Richou André, Soler Josiane, Serrero Simone, Novelli Paule, Vivier Marie, Durousseau Renée, Kirchoffer Alice, Mailhe René, Costa Françoise, Espèce Louise, Adnot Simone, Brengues Simone, Briol Geneviève et Chantreux Adrienne ;

*Instituteurs et institutrices de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Busson André, Baudoin Jean, Soret Claude, Pérez René et Hugues Guy ; M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Potet Rolande, Pigeard Paule, Péraldi Charlotte, Laplaud Baptistisme, Bertrand Jeanne, Angelini Jacqueline, Arsicot Renée, Sellies Andrée, Bitzberger Odette, Beillard Marie, Buresi Marcelle, Foulhe Odette et Hutinet Antoinette ;

*Instituteurs et institutrices de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Ros René, Buono Claude et Ducourneau René ; M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Chantepy Jeanne, Costantini Purification, Berges Irène, Baup Yvette, Buono Josette, Abéla Jeanne, Stéphan Micheline, Sanna Jeanne, Hugue Paulette, Vidaille Marie et Cuq Edmée ;

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Devaux-Schmitt Colette ;

*Instituteurs et institutrices de 5<sup>e</sup> classe* : MM. Fernandez Antoine, Derichard Pierre, Gaudron Jacques, Créis Henry, Denardaud Jacques ; M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Maruejols Yvette, Dissard Yvonne, Besancenot Andrée, Bellone Jacqueline, Cler Marie, Boisson Simone, Marmonnier Claude, André Paulette, Juniot Paulette, Lévy Raymonde, Jambeau Josette, Loutrel Josette, Martinez Lucette, Dinam Monique, Lamboi Hélène, Morvan Suzanne, Miliani Jacqueline, Verdier Suzanne, Santoni Marie-Françoise, Torjman Simone, Schulz Gabrielle, Pavageau Marcelle, Paulhac Marie, Philippe Henriette, Poivey Francine, Domecq Christiane, Dungler Lucie et Cellier Anne-Marie ;

*Instituteurs et institutrices du cadre particulier* :

*De 1<sup>re</sup> classe* : M. Touhami ben Berchane ;

*De 2<sup>e</sup> classe* : MM. Limani Mohamed, Berdaï Mohammed, Souissi Abdelhamid, Sahel ben Amar et Bendaoud ben Amar ; M<sup>mes</sup> Basset Renée, Pageard Laure et Anciaux Hermine ;

*De 3<sup>e</sup> classe* : MM. El Fouiri Abdelmjid, Megherbi Yahia, Seffar Abderrahmane, Yacoubi Abderrahmane, Bel Larbi Grig Mohammed, El Hamoui Rahlou, Cherrak Abdallah, Chbicheb Obbad, Bel Cadi Mohammed, Bouarfa Ahmed, Bendimered Mourad, Loukili Slassi Abderrahmane, Giraudel Pierre et Moracchini Raymond ; M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Giannetini Marcelle, Larive Marthe et Dahrouche Marie ;

*De 4<sup>e</sup> classe* : M. Ben Thami Mohammed, Cherkaoui Ahmed, Bouanani Houcine, Guennoun Mohamed, Gans Yves, Blanck Guy, Aouadi Mohamed et Ben Seddik Hachmi ; M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Alerini Andrée, Coupey Louise, Courtines Yvonne, Desfourneaux Marie-Louise, Duru Raymonde, Finidori Joséphine, Filliatreau Angèle, Brétégnier Jeanine, Castelli Pauline, Baumann Eugénie, Bartoli Françoise, Clément Huguette, Chiozza Françoise, Ceyrat Mauricette, Charrioux Liliane et Behm Simone ;

*De 5<sup>e</sup> classe* : MM. Ragil André, Farhat Khadouij, Cervantès Alphonse, Roques J.-Claude, Riqq Claude, Guichard Jean, Boutchich Bouazza, Chaneac Edmond, Bonniol Robert, Darne Jacques, Jubilo André, Erréra Joseph, Chaïb Abdelkadèr, Baghdadi Mohammed, Bekouch Mohammed, Ben Abdelkadèr Ahmed, Salotti Raymond, Estèbe André, Jouhari Abdennini, Ghzala Djilali, Maamar Abdelkrim, Haïmeur Ahmed, Guermouche Khaled, Haddou ben Hadj, Kaiserli Yousef, Franceschi Jérôme, Francillon Charles, Hillion Pierre, Hilali Mohammed, Hankour M'Hamed, Jarri Haddou, Mansour Abdallah, Merle Louis, Samir Ahmed, Skiredj Bachir, Staali Mohammed, Senhadji Ali, Rahal Mustapha, Rmili Thami ben Ahmed, Rochdi Hassan, Valette André, Taleb ben Diab Saïb, Taourit Abdelkrim, Sidki Mohammed, Miri Abdelkadèr, Giri Ahmed, Jria Hassan, Bodin Moïse et Fauzi Abdeslam ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Ferrandès Paule, Futin Claude, Fiamma Marie, Grugeard Josette, Mallaroni Paule, Mounier Marthe, Morsy-Barakat Anne-Marie, Leclair Pauline, Lejeune Jeanine, Moréra Denise, Mounes Yvonne, Zamora Françoise, Wittmer Gisèle, Valli Madeleine, Aversenq Monique, Moreau Marcelle, Foucaud Louise, Donat Raymonde, Devidas Denise, Durand Colette, Durand Virginie, Cazenave Marie-Jeanne, Cognev Élyette, Coquet Marcelle, Mondoloni Joséphine, Rérat Paule, Mazet Jeanne, Lafontaine Paule, Leclère Jeannine, Chamoux Andrée, Cécia Christiane, Coz Andrée, Branet Adeline, Bueb Colette, Bergeret

Aline, Bourgoin Gilberte, Rieuvernet Andrée, Tisne Luce, Caritey Anne, Guyon Marie-Louise, Gudefin Julienne, Hugues Andrée, Mendez Gisèle, Bretonnès Colette, Canet Françoise, Cuveilliez Micheline, Le Floch Denise, Langhetée Gladys, Ladjadj Gabrielle, Rieu Albertine, Rascalou Marie, Malet Solange, Fretier Lucie, Fouillot Monique, Jeannin M.-Louise et Boutant Jacqueline ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Mouderrès* :

*De 1<sup>re</sup> classe* : M. Regragui Sidi Mohamed ;

*De 3<sup>e</sup> classe* : MM. Brahim el Gazouli et Kabbaj el Ouehbouni ;

*De 4<sup>e</sup> classe* : MM. Ahmed ben Abbès Cherkaoui, Semmar Mohamed, Ouazani Mohamed, Moulay Ali Gahli al Alaoui, El Khaouili Mohamed Larbi, Khalil Mohamed, Zaïd Benyounés et Drioua Mohamed ;

*De 5<sup>e</sup> classe* : MM. Ba Mohamed Mohamed, Mohamed ben Hadj Mohamed Benani, Mohamed ben Abdeljilil Ouazanni, Lemnaï Abdewab, Skalli Mohamed, Tamouro Abdelhatif, Taki Mohamed ben Smaïl, El M'Barki Ahmed, Sefrioui Nourredine, Soulami Abdelouahed, Soukrate Ali ben Mansour, Rafik Mohamed, Ouazzani Larbi, Lahbali Abdallah, El Mengad Mohamed, El Yacoubi Abdelaziz, Driss ben Hachem Agoumy, Drihmer el Hossine, Dekkaki Mohamed, Derkaoui Hassane, Benchkroun Belabbès, Bennani Abderrahman, Bentayaa Idrissi, Bourkadi Ahmed et Tazi Saoud Mohamed ;

*Moniteurs* :

*De 2<sup>e</sup> classe* : M. Jebbari Abdeslam ;

*De 3<sup>e</sup> classe* : MM. Bouazza Ahmed et Tayanne Abdallah ;

*De 4<sup>e</sup> classe* : MM. Bendahlou Mohamed et Assassi Ahmed ;

*De 5<sup>e</sup> classe* : MM. Zaki Hamida et Laafrit Brahim ;

Du 15 janvier 1956 : *institutrice de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Leclerc Jeanine ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 :

*Institutrices de 1<sup>re</sup> classe* : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Sandamiani Constance, Daubin Renée, Marcel Gabrielle et Lafond Marie-Paule ;

*Institutrice de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Bouillaguet Élise ;

*Institutrices de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>mes</sup> Delphino Huguette et Morel Marthe ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Colombani Marcel ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Azéma Hélène ;

*Instituteur et institutrice de 2<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M. Rachedi Ahmed et Casimir Antoinette ;

*Institutrices de 3<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M<sup>mes</sup> Garrabe Jeanne, Scotto di Ligori Renée et Orreindy Eliane ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : M. Miramont Jean ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Ismaïli Alaoui ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Instituteur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Néri Dominique ;

*Institutrices du cadre particulier* :

*De 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Ronxin Paulette ;

*De 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Castillo Gisèle ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 :

*Oustade de 8<sup>e</sup> classe* : M. Ibn Lkhayat Idrissi ;

*Instituteur et institutrice de 1<sup>re</sup> classe* : M. Belliard Émile et Carton Louise ;

*Instituteurs et institutrices de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Baudon André et Barbe Jean ; M<sup>mes</sup> Ayache Évelyne, Lefort Henriette et Luciani Paule ;

*Instituteurs et institutrices de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Schuster Paul et Desert Paul ; M<sup>mes</sup> Vaudois Suzanne, Kirner Lucy, Fernandez Marie et Gouron Augusta ;

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Tapiéro Paule ;

*Instituteur et institutrices de 5<sup>e</sup> classe* : M. Manzannarès René, M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> de Montravel Micheline, Burg Nicole, Banton Claudine, Gillot Lucie, Glade Marie, Tournu Denise, Teboul Lydia, Drevet Jeanine et Darnault Ginette ;

*Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe du cadre particulier* : MM. Aroussi Abdeslam, Atif Ghaouti, Bennani Abdelmalek, El Hassani Abdallah, M'Hamed ben Taleb ben Fassi et Senouci Boumedienne ;

*Instituteurs et institutrice de 3<sup>e</sup> classe du cadre particulier :*  
MM. Ameur ben Mohamed, Medouar Abdelkader et Trombati Ahmed ;  
M<sup>me</sup> Poupeney Jeanine ;

*Institutrice et institutrices de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier :*  
M. Gourmala Ghaouti ; M<sup>mes</sup> Reynaud Renée, Bartoli Henriette et Midi Thérèse ;

*Mouderrès de 5<sup>e</sup> classe :* MM. Takoua Mohamed, El Maïfi Mohamed, El Bikri Ahmed, Albaroudi Mohamed, Baraoui Mohamed et M<sup>me</sup> Benani Fatma bent Allal ;

*Moniteurs :*

*De 3<sup>e</sup> classe :* MM. Chougred Mohamed et Khamlich Mohamed ;

*De 4<sup>e</sup> classe :* MM. Merbouha ben Younès, Stitou Abdeslam et Zine Mohammed ;

*Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :*

*Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe :* MM. Martinez Germain et Arnoul Georges ;

*Institutrices de 5<sup>e</sup> classe :* M<sup>mes</sup> Martinet Aline et Huile Marthe ;

*Instituteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre particulier :* M. Olalainy Édouard ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier :* M. Sarton Michel ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier :* M<sup>lle</sup> Duchamp Suzanne ;

*Moniteur de 3<sup>e</sup> classe :* M. El Alaoui Benchad Mohamed ;

*Du 1<sup>er</sup> juin 1956 :*

*Institutrice de 2<sup>e</sup> classe :* M<sup>me</sup> Wyckemans Thérèse ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe :* M. Sauer René ;

*Instituteur de 1<sup>re</sup> classe du cadre particulier :* M. Laraoui Driss ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe :* M. Fdaouch Mohamed ;

*Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 :* instituteur de 2<sup>e</sup> classe du cadre particulier : M. Rubi Basile.

(Arrêtés des 19 et 23 mai, 8, 11, 12, 14, 15, 18, 22, 23 et 27 juin 1956.)

Sont reclassés :

*Professeurs licenciés (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon) :*

*Du 1<sup>er</sup> novembre 1954, avec 1 an 1 mois d'ancienneté :* M. Le Bihan Henri ;

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 1 an 2 mois 8 jours d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Montanguon Jeanine ;

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 2 ans d'ancienneté :* M<sup>me</sup> Callois Colette ;

*Chargé d'enseignement (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 1 an 10 mois 11 jours d'ancienneté :* M. Chanut Gérard ;

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 1<sup>er</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté :* M<sup>lle</sup> Lelièvre Eliane ;

*Répétitrices surveillantes de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :*

Avec 4 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Lévy Yvette ;

Avec 4 ans 8 mois 14 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Ahmed Suzanne ;

*Répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Alami Driss ;

*Répétiteur surveillant de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 3 ans d'ancienneté, et promu à la même date à la 5<sup>e</sup> classe de son grade :* M. Trébuchet Jean ;

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 3 ans 5 mois 9 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade à la même date :* M. Bonfils Lucien ;

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1955 :* M. Joly Jean ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1949, avec 1 an 11 mois 18 jours d'ancienneté, et promue à la 5<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> juin 1950 :* M<sup>me</sup> Arrio Angèle ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté :* M. Morineau Paul ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du 22 février 1956, avec 1 an d'ancienneté :* M. Lacroux Armand ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe du cadre particulier du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :* M<sup>me</sup> Beechi Odette ;

*Maîtres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :*

Avec 3 ans 8 mois 11 jours d'ancienneté : M. Christophe Éloi ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Sonderer Guy.

(Arrêtés des 25 mai, 3, 4, 11, 15, 18 et 22 juin 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Du 21 juillet 1952 :*

*Professeurs agrégés :*

*8<sup>e</sup> échelon, avec 3 ans 4 mois 9 jours d'ancienneté, et promu à la même date au 7<sup>e</sup> échelon de son grade, avec ancienneté du 12 septembre 1951 :* M. Lamy François ;

*7<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 11 mois 27 jours d'ancienneté, et promu à la même date au 8<sup>e</sup> échelon de son grade, avec ancienneté du 24 janvier 1952, et au 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 :* M. Baessa André ;

*Professeur licencié, 7<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 6 mois 7 jours d'ancienneté, et au 8<sup>e</sup> échelon de son grade, avec ancienneté du 14 juillet 1952, et au 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 :* M. Chapuis Pierre ;

*Professeurs licenciés, 6<sup>e</sup> échelon :*

Avec 1 an 4 mois 15 jours d'ancienneté, et promu au 7<sup>e</sup> échelon de son grade du 6 septembre 1953 : M. Blanchard Guy ;

Avec 1 an 3 mois 17 jours d'ancienneté, et promu au 7<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Cros André ;

*Professeurs licenciés, 5<sup>e</sup> échelon :*

Avec 2 ans 8 mois 11 jours d'ancienneté, promu au 6<sup>e</sup> échelon de son grade du 29 septembre 1952, avec ancienneté du 8 août 1952, et au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Counillon Pierre ;

Avec 3 ans 3 mois 15 jours d'ancienneté, promu au 6<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 6 janvier 1952, et au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Denardaud Georges ;

Avec 2 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté, et promu au 6<sup>e</sup> échelon du 28 novembre 1952 : M. Longchal Marius ;

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon, avec 10 mois 5 jours d'ancienneté, et promu au 4<sup>e</sup> échelon du 18 décembre 1954 :* M. Camus Pierre ;

*Censeur licencié, 9<sup>e</sup> échelon, avec 3 ans 2 mois 17 jours d'ancienneté :* M. Blandin Norbert ;

*Professeur technique, 6<sup>e</sup> échelon, avec 3 ans 2 mois 20 jours d'ancienneté, promu à la même date au 7<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951, et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 :* M. Benitha Mardochée ;

*Maîtres de travaux manuels (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) :*

*De 2<sup>e</sup> classe, avec 3 ans 10 mois 26 jours d'ancienneté, promu à la 1<sup>re</sup> classe à la même date, avec ancienneté du 25 août 1951, et rangé dans la 1<sup>re</sup> classe du cadre supérieur de son grade, avec ancienneté du 25 août 1951 :* M. Dutourcier Michel ;

*De 3<sup>e</sup> classe, avec 1 an 6 mois 2 jours d'ancienneté, et promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> mars 1954 :* M. Nicolas Pierre ;

*De 4<sup>e</sup> classe, avec 2 ans 1 mois 13 jours d'ancienneté, rangé dans la 4<sup>e</sup> classe du cadre supérieur du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 8 juin 1950, promu à la 3<sup>e</sup> classe du 8 juin 1953 et à la 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :* M. Baudrit René ;

*Maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie), avec 2 ans 9 mois 7 jours d'ancienneté, et promu à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1953 :* M. Jorda Marcel ;

*Contremaitre, 7<sup>e</sup> échelon, avec 3 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté, et promu au 8<sup>e</sup> échelon à la même date, avec ancienneté du 6 septembre 1951 :* M. Busquet Jules ;

*Répétiteur surveillant de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> ordre), avec 1 an 10 mois 17 jours d'ancienneté :* M. Tedjini Georges ;

*Répétiteur surveillant de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre), avec 2 ans 5 mois 4 jours d'ancienneté, promu à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1953, nommé surveillant général, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec ancienneté du 21 octobre 1952, et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :* M. Serrano Manuel ;

Chargé d'enseignement, 8<sup>e</sup> échelon, avec 5 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté : M. Guiton François ;

Chargé d'enseignement, 7<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 9 mois 23 jours d'ancienneté, et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1952 : M. Schmidt René ;

Chargé d'enseignement, 6<sup>e</sup> échelon, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, promu au 7<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> février 1953 et au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Rateau Jean-François ;

Chargé d'enseignement, 3<sup>e</sup> échelon, avec 4 ans 5 mois 18 jours d'ancienneté, promu à la même date au 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 13 février 1951, nommé professeur licencié, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 11 février 1952, et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Adad Maurice ;

Aide-météorologiste de 1<sup>re</sup> classe, avec 2 ans 1 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Hugon Pierre ;

Commis principal de 2<sup>e</sup> classe, avec 11 mois 4 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Couec Guy ;

Adjoint d'inspection de 1<sup>re</sup> classe, avec 4 ans 1 mois 19 jours d'ancienneté : M. Sarda Maurice ;

#### Instituteurs de 1<sup>re</sup> classe :

Avec 11 mois 17 jours d'ancienneté : M. Bossart Roger ;

Avec 2 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté : M. Mercier Jean ;

Avec 2 ans 7 mois 6 jours d'ancienneté : M. Buffaud Kléber ;

#### Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe :

Avec 3 ans 8 mois 11 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, avec ancienneté du 10 mai 1952 : M. Thiébaud Antoine ;

Avec 3 ans 5 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe du 4 août 1952 : M. Archimbaud Pierre ;

Avec 3 ans 10 mois 26 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 25 août 1951 : M. Piéraud Fernand ;

Avec 3 ans 9 mois 27 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 1<sup>re</sup> classe, avec ancienneté du 24 septembre 1951 : M. Esmieu Paul ;

Avec 1 an 4 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Sorro Jean-Charles ;

Avec 2 ans 2 mois 12 jours d'ancienneté, rangé dans le 5<sup>e</sup> échelon des professeurs licenciés du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 1 an 10 mois 4 jours d'ancienneté, promu au 6<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Dupont Georges ;

Avec 3 ans 2 mois 28 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Permingeat Louis ;

Avec 2 ans 10 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Lucquin Yves ;

Avec 3 ans 2 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, avec ancienneté du 16 mai 1952 : M. Havez Camille.

(Arrêtés des 25 mai, 4, 11, 14, 15, 18 et 21 juin 1956.)

#### SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ISLAMIQUE.

Est nommé professeur du cycle final à l'Université Qaraouiyine à Fès, du 6 janvier 1956 et rangé dans la 1<sup>re</sup> classe des professeurs du cycle final : M. Ahmed ben El Hadj Abderrahmane Bencheikoune.

Est réintégré et nommé professeur du 1<sup>er</sup> cycle au centre d'études islamique de Tanger du 1<sup>er</sup> mai 1956 et rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des professeurs du 1<sup>er</sup> cycle : M. Abdelhafid ben Abdessamad ben Thoumi Guennoun.

(Arrêtés des 12 et 13 juin 1956.)

\* \* \*

#### SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint d'inspection de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancien-

nelé du 23 novembre 1951, et promu inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 23 août 1955 : M. Cogne Hubert. (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, adjoint d'inspection de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 22 août 1950, promu adjoint d'inspection de 3<sup>e</sup> classe du 22 novembre 1952 et adjoint d'inspection de 2<sup>e</sup> classe du 22 décembre 1954 : M. Pelletier Martial. (Arrêté du 26 mai 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2273, du 18 mai 1956, page 468.

Au lieu de :

« Est nommé, après concours, moniteur de 6<sup>e</sup> classe (stagiaire) du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bonnassieux Pierre, ... » ;

Lire :

« Est nommé, après concours, moniteur de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bonnassieux Pierre ; ... »

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est titularisée et nommée infirmière de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>lle</sup> El Bakkali Malika, infirmière stagiaire. (Arrêté du 23 mai 1956.)

Est promu infirmier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Mohamed ben Moha, infirmier de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 23 mai 1956.)

Est promue adjointe spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>lle</sup> Naulet Jeanine, adjointe spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 25 avril 1956.)

Sont nommés :

Adjoints et adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>mes</sup> Levis Eva et Barbier Michèle ; MM. Labadi Driss, Hamida Oulidali, Lemhadèr Mustapha, Khlafa Bouchaïb et Nasrollah Ahmed, adjoints et adjointes de santé de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Commis stagiaire du 16 juin 1956 : M. Arnold Adolphe, commis temporaire

(Arrêtés des 13, 21 et 23 juin 1956.)

Sont reclassés :

En application des dahirs du 27 décembre 1924 et du 4 décembre 1954 :

Médecin de 3<sup>e</sup> classe du 12 décembre 1953, avec ancienneté du 19 septembre 1945 (bonification d'ancienneté pour service militaire légal et de guerre et majoration pour services de guerre : 8 ans 2 mois 22 jours), médecin de 2<sup>e</sup> classe du 12 décembre 1953, avec ancienneté du 19 septembre 1947, et médecin de 1<sup>re</sup> classe du 12 décembre 1953, avec ancienneté du 19 septembre 1949 : M. Cerret Jean, médecin de 3<sup>e</sup> classe ;

Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 4 décembre 1949 pour l'ancienneté (majoration pour services de guerre : 1 an 7 mois 27 jours) et promu adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Yssarni André, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

Adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 2 mai 1949 pour l'ancienneté (majorations pour service de guerre : 1 an 4 mois 19 jours), adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 2 décembre 1951, et promu adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Scarbotte Emile, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 11 mois, déduction faite de 5 ans de stage) : M<sup>me</sup> Rubio Justa ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 4 mois, déduction faite de 5 ans de stage) : M<sup>me</sup> Peuple Denise ;

Du 17 août 1953 (bonification d'ancienneté pour services civils : 5 mois 12 jours et de 5 ans de stage) : M<sup>me</sup> Costancio Rosalie,

*agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.*

(Arrêtés des 26 mars, 9 mai, 7 et 14 juin 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité d'office à compter du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Bescher Gabrielle, adjointe spécialiste de santé de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 22 mai 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Leroy Jean, médecin de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 30 juin 1956 : M<sup>lle</sup> Piozin Anne-Marie, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup> et 13 juin 1956.)

Est recrutée en qualité de *médecin stagiaire* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Lemouzy, née Drouet Liliane, médecin temporaire. (Arrêté du 19 mai 1956.)

Sont titularisés et nommés :

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et promu *médecin de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>me</sup> Paque, née Delbreuve Andrée, médecin à contrat ;

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 13 juillet 1956 : M. Perrin Gérard, médecin stagiaire ;

*Assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952, et reclassée *assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M<sup>lle</sup> Brun Colette, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe, en stage ;

*Assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe* du 30 novembre 1955, avec ancienneté du 30 novembre 1954 : M<sup>lle</sup> Lاراينون Denise, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe, en stage.

(Arrêtés des 6 avril, 9, 16 et 25 mai 1956.)

Sont nommés pour ordre du 16 novembre 1955 :

*Pharmacien principal de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955, et rayé des cadres du ministère de la santé du 16 novembre 1955 : M. Borgoltz Jean, nommé après concours, *pharmacien inspecteur de la santé, 3<sup>e</sup> échelon du cadre métropolitain* et placé en service détaché ;

*Pharmacien principal de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1955, et rayé des cadres du ministère de la santé du 16 novembre 1955 : M. Levêque Jean, nommé après concours *inspecteur de la santé, 2<sup>e</sup> échelon du cadre métropolitain* et placé en service détaché.

(Arrêtés du 23 mai 1956.)

Est nommée, après concours, *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 et reclassée *adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* de la même date : M<sup>me</sup> Le Senéchal Simone, adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté du 21 juin 1956.)

Est nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État)* et astreinte à un stage de deux ans du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>lle</sup> Ben Nadjem Marie-Blanche, adjointe de santé temporaire (non diplômée d'État). (Arrêté du 6 mai 1956.)

Sont promus :

*Médecin principal de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Fulcrand Gérard, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Administrateur-économiste principal de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Sergent Charles, administrateur-économiste principal de 6<sup>e</sup> classe ;

*Sous-économiste de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Perroni Augustin, sous-économiste de 2<sup>e</sup> classe ;

*Sous-économiste de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Vergne Robert, sous-économiste de 3<sup>e</sup> classe ;

*Sous-économistes de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Bodet Eugène ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Loupien Baptistin,

sous-économistes de 4<sup>e</sup> classe ;

*Assistantes sociales de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M<sup>me</sup> Abat Odette ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M<sup>lle</sup> Barbe Marthe,

assistantes sociales de 4<sup>e</sup> classe ;

*Assistante sociale de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>lle</sup> David Elisabeth, assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe ;

*Sage-femme de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>lle</sup> Galibert Henriette, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Delpas Raymond, adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoints principaux de santé de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Hadj Tahar Tibari ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>me</sup> Perrin Laure,

adjoint et adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

*Adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>lle</sup> Hulin Suzanne, adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe, (cadre des diplômées d'État) ;

*Adjointes de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M<sup>mes</sup> Berlioz Odette et Zerilly Yvonne, adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

*Adjoints et adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>lle</sup> Manniti Angèle ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Grousset Octave ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Sylvestre Clément,

adjoints et adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Derlon Jacques, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

*Adjoint et adjointes de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Van de Rosieren Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Peguesse Marie ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>me</sup> Helias Marie-Thérèse,

adjoint et adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Viriat Aimé, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Croisy Éliane, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 28 mars, 9, 18 avril, 25 mai, 1<sup>er</sup>, 14, 24 et 28 juin 1956.)

Sont reclassés :

En application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Médecin principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 4 mois 27 jours) et promu *médecin principal de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Brevière André, médecin principal de classe exceptionnelle ;

*Lieutenant de santé de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1954, avec ancienneté du 5 décembre 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 4 mois 27 jours) et promu *lieutenant de santé de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Giacomini Jean-Baptiste, lieutenant de santé de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)*, avec ancienneté du 29 août 1949 (majoration pour services de guerre : 3 mois 2 jours), *adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 29 août 1952 et promue *adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M<sup>lle</sup> Pintard Simone, adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

En application de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1955 :

*Assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et promue *assistante sociale de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>me</sup> Caillat Odette, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe ;

*Assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M<sup>lle</sup> Planchon Gisèle, assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 ;

*Adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> novembre 1953, avec ancienneté du 25 mars 1953 (bonification pour services civils : 7 mois 6 jours) et promu *adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Emond Gilbert, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Et confirmé dans ses fonctions du 15 janvier 1956, reclassé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 janvier 1955, avec ancienneté du 28 avril 1953 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 2 mois 17 jours) et *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 28 octobre 1955 : M. Orosco René, agent public, de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

Et confirmé dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et reclassé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 30 juin 1955, avec ancienneté du 14 septembre 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils : 9 mois 16 jours, déduction faite de 5 ans de stage, et de 3 mois 1 jour de services militaires) : M. Hirtz Georges, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés des 25 avril, 2, 17, 22 mai, 5, 22 et 25 juin 1956.)

Sont rayés du personnel du ministère de la santé :

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Mac-Bean Alexandre, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>lles</sup> Hourcaillou Suzanne et Jaffry Anne-Marie assistantes sociales de 4<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M<sup>lle</sup> Enrici Joselte, sage-femme de 5<sup>e</sup> classe, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 14, 26 et 28 juin 1956.)

Sont nommés :

*Adjoints et adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* astreints à un stage de 2 ans :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Khadiri Khelifi et M<sup>me</sup> Jelloul Meryem, infirmier et infirmière de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Chahdi Ahmed, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Bouchta Ali, personnel de service ;

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Seghir Mbarek, infirmier stagiaire.

(Arrêtés des 3 novembre 1955, 23 mai, 5 juin et 3 juillet 1956.)

Sont reclassés :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 29 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 2 jours) et promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Hilli Naceur, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 7 janvier 1951, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 7 avril 1950 (rappel de 4 ans 24 jours de services militaires et de 3 ans 3 mois de services civils), *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 7 avril 1953 et promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Boualem Abdeslem, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêté du 4 avril 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2280, du 6 juillet 1956, page 729.

Au lieu de :

« Sont titularisés et nommés *médecins de 2<sup>e</sup> classe* :

« Du 26 juin 1955 : M. Pech-Gourg René ;

« Du 30 septembre 1955 : M. Ayache Claude ;

« Du 16 novembre 1955 : M. Mougeot Bernard ;

« Du 16 mars 1956 : M. Périé Pierre ;

« Du 10 avril 1956 : M. Carlotti Paul,

« *médecins stagiaires* ».

*Lire* :

« Sont titularisés et nommés *médecins de 3<sup>e</sup> classe* :

« Du 26 juin 1955 : M. Pech-Gourg René ;

« Du 30 septembre 1955 : M. Ayache Claude ;

« Du 16 novembre 1956 : M. Mougeot Bernard ;

« Du 16 mars 1956 : M. Périé Pierre ;

« Du 10 avril 1956 : M. Carlotti Paul,

« *médecins stagiaires*. »

(Arrêtés des 16 mars et 3 avril 1956.)

\*  
\*  
\*

#### MINISTÈRE DES P.T.T.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage)* du 28 janvier 1955 : M. Mimet Driss, agent journalier. (Arrêté du 18 juin 1956.)

Sont promus :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Garcia José, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Delgado Émile, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Cortès Pierre, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :*  
M. Somma Louis, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :*  
M. Garrigue Jean, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 :*  
M. Sandoval Antonio, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :* M. Prats Louis, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 :*  
M. Pradal Maurice, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du 11 mai 1956.)

\* \* \*

#### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés *chefs de service de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. d'Argent Paul, sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Pey Stéphane, sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés du trésorier général du 25 juin 1956.)

Est nommé *commis préstagiaire* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Chraïbi Omar, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 29 juin 1956.)

Est nommé *chef de service du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Geeho Josselin, sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du trésorier général du 25 juin 1956.)

Sont promu du 1<sup>er</sup> août 1956 :

*Contrôleur principal, 1<sup>er</sup> échelon :* M. Deytieux Henri, contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Guys Gérard, contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon :* M. Benchimol Prosper, agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agents de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon :* M. Candella Joseph et M<sup>me</sup> Chaudière Marie, agents de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon :* M<sup>me</sup> Marmol Huguette, agent de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 2 juillet 1956.)

#### Honorariat.

Est nommé *ingénieur des travaux ruraux honoraire* : M. Bardin Pierre, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, en retraite. (Arrêté du président du conseil du 13 juillet 1956.)

#### Admission à la retraite.

M. Pierre Lenfant, chef de bureau de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (indice 550), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> août 1956 ;

M<sup>me</sup> Adèle Laffont, commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> août 1956.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 13 juin et 10 juillet 1956.)

M. Bex Lucien, ingénieur principal des services agricoles, 4<sup>e</sup> échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, en application des dispositions transitoires prévues par le dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 25 juin 1956.)

M. Musso Marceau, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 31 mai 1956.)

M<sup>me</sup> Granier Germaine, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 31 mai 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la sûreté nationale du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

MM. Deville Jean, commissaire divisionnaire ;

Casanova Joseph, inspecteur principal ;

Luze Pierre, officier de paix.

(Arrêtés du 17 avril 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Aboura Lachemi, chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (après 2 ans) ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Roesch Albert, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, et M<sup>me</sup> Sauvignon Yvonne, dame employée de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 23, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1956.)

M. Grenier Jules, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres du ministère de la santé du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 10 avril 1956.)

M<sup>me</sup> Bazin Yvonne, commis principal de 3<sup>e</sup> classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres du ministère de la santé du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 7 mars 1956.)

M. Léonetti André, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 4 juin 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Mondoloni Antoine, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Marsaud René, chef de division, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Jousserandot André, chef de division, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 8, 15 et 21 juin 1956.)

**Résultats de concours et d'examens.**

*Examen pour l'obtention du brevet supérieur de mécanographie  
du 26 juin 1956.*

Candidat définitivement admis : M. Burdet Francis.

*Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude  
aux fonctions de chef d'atelier mécanographique  
du 26 juin 1956.*

Candidat définitivement admis : M. Gentil Georges.

*Application des dispositions du dahir du 30 janvier 1954.*

Candidat ayant subi avec succès l'examen probatoire pour l'emploi d'agent public, hors catégorie au ministère des travaux publics : M. Lehnen Adrien.

*Concours pour l'emploi d'inspecteur-élève du ministère des P.T.T.  
des 23 et 26 janvier 1956 :*

I. — Sélection sur titres réservée aux sujets marocains.

Candidats bénéficiaires du dahir du 8 mai 1948  
prorogé par le dahir du 27 janvier 1953.

Sont reçus (ordre alphabétique) : MM. Bellehsen Elie, Myara Joseph et Saragas Carlos.

II. — Premier concours (réservé aux titulaires de certains diplômes).

Sont reçus (ordre de mérite) : MM. Costa Jean, Paul Ludovic et Pompei Raymond.

III. — Deuxième concours (réservé à certains fonctionnaires du ministère des P.T.T.).

Sont reçus (ordre de mérite) : MM. Favreau Bernard, Le Lann Yves, Bidard Pierre, Couder Jean-Marie, Prud-homme Robert, Rouche Edgard, Chassagne Jacques et René Michel.

*Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2273, du 18 mai 1956,  
page 470.*

I. — Au lieu de :

« Examen du 14 mars 1956 pour l'emploi d'agent d'exploitation, réservé aux bénéficiaires du dahir du 20 août 1952, du ministère des P.T.T.

« Candidates admises (ordre alphabétique) : M<sup>mes</sup> Auffrais Odette et Scaglia Madeleine » ;

*Lire :*

« Examen du 14 mars 1956 pour l'emploi d'agent d'exploitation du ministère des P.T.T.

« Candidate bénéficiaire du dahir du 20 août 1952 : M<sup>me</sup> Scaglia Madeleine ;

« Candidate bénéficiaire du dahir du 7 mai 1955 : M<sup>me</sup> Auffrais Odette. »

II. — Au lieu de :

« Examen du 14 mars 1956, pour l'emploi d'agent des lignes, réservé aux bénéficiaires du dahir du 20 août 1952, du ministère des P.T.T.

« Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Ferrandis Joseph et Medjadi Larbi » ;

*Lire :*

« Examen du 14 mars 1956 pour l'emploi d'agent des lignes du ministère des P.T.T.

« Candidat bénéficiaire du dahir du 20 août 1952 : M. Ferrandis Joseph ;

« Candidat bénéficiaire du dahir du 7 mai 1955 : M. Medjadi Larbi. »

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## Accord commercial franco-suédois du 30 mars 1956.

Un accord commercial entre la zone franc et la Suède a été paraphé à Paris, le 30 mars 1956.

Cet accord est conclu pour une durée d'un an qui a commencé à courir du 1<sup>er</sup> avril 1956.

## Exportations de la zone franc vers la Suède.

Parmi les contingents fixés à la liste « A » de l'accord, les produits suivants intéressant plus particulièrement le Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en milliers de couronnes suédoises
Chevaux pur sang et chevaux reproducteurs ..	P.M.
Pommes de terre (primeurs) .....	500
Divers général .....	2.400

## Exportations suédoises vers le Maroc.

Les contingents attribués au Maroc (liste « B I » de l'accord), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1956 au 31 mars 1957, sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en 1.000 couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Harengs pleins, saurs ou salés ..	P.M.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Saumon salé ou fumé .....	P.M.	id.
Beurre .....	C.G.	id.
Lait en poudre et lait condensé.	C.G.	id.
Fromages .....	C.G.	id.
Bière .....	200	id.
Jambon .....	250	id.
Ciment .....	P.M.	Prod. industrielle et des mines.
Goudron végétal .....	150	id.
Feuilles et panneaux en matières plastiques .....	550	id.
Tissus de matières plastiques ..	250	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Poteaux télégraphiques de moins de 6 m 5 .....	P.M.	Agriculture et forêts.
Meubles .....	300	id.
Maisons préfabriquées et éléments préfabriqués de menuiserie de bâtiment .....	P.M.	id.
Produits sidérurgiques .....	120	Prod. industrielle et des mines.
Fleurets de mine .....	750	id.
Outillage à main .....	320	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Outillage de métal dur .....	20	id.
Hache-viande et pièces détachées.	300	id.
Lampes à souder et pièces de rechange .....	200	id.
Lames de scies pour machines. lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheseuses dérouleuses .....	350	id.
Lames de rasoirs et rasoirs ....	100	id.
Réchauds à pétrole, lampes à pétrole, lampes-tempête et pièces détachées .....	1.600	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en 1.000 couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange .....	300	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Compresseurs et pompes .....	650	id.
Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à l'électricité) et pièces de rechange..	600	id.
Matériel de forage et de sondage, matériel de pompage et pièces détachées, couronnes de sondage .....	300	id.
Séparateurs industriels et pièces de rechange .....	P.M.	id.
Matériel de laiterie et pièces de rechange .....	P.M.	Agriculture et forêts.
Autres machines agricoles .....	400	id.
Machines pour industries alimentaires .....	P.M.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines à vider et nettoyer les poissons .....	P.M.	id.
Machines à cigares et à cigarettes, machines à emballer les cigarettes .....	P.M.	id.
Machines à coudre .....	225	id.
Machines-outils .....	150	id.
Machines à bois et pièces de rechange .....	100	90 : Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande. 10 : Agriculture et forêts.
Outillage pneumatique .....	400	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines à écrire .....	260	id.
Machines à calculer, machines comptables et pièces détachées.	600	id.
Caisnes enregistreuses .....	150	id.
Roulements à billes, à rouleaux et pièces détachées .....	600	id.
Batteries d'accumulateurs automobiles .....	100	id.
Machines, transformateurs, alternateurs et autres matériels électriques industriels .....	P.M.	id.
Appareils de chauffage électrique (pour hôpitaux, laboratoires, cuisines et ménage) .....	100	id.
Tracteurs agricoles et pièces de rechange .....	700	Agriculture et forêts.
Châssis de camions .....	1.500	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Voitures de tourisme .....	1.600	id.
Stations-wagon et fourgonnettes.	250	id.
Pièces de rechange d'automobiles .....	400	id.
Scoters et motocyclettes .....	100	id.
Calibres et comparateurs .....	P.M.	id.
Equipements et instruments de chirurgie, dentaires et médicaux, y compris matériel de radiologie .....	150	Santé.

PRODUITS	CONTINGENTS en 1.000 couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Matériel mécanique et électrique divers .....	2.500	800 : Prod. industr. et des mines. 1.700 Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Bottes en caoutchouc .....	C.G.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Verrerie et cristallerie .....	100	id.
Articles de ménage et de décoration en matière plastique ..	120	id.
Fermetures à glissières .....	35	id.
Divers général .....	6.000	id.

Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours, suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

P.M. : Pour mémoire.

C.G. : Contingent global.

#### Avis aux importateurs.

Un contingent de 25.000 kilos de piment doux est ouvert à l'importation, en provenance et d'origine de la zone nord du Maroc.

Ce contingent est réservé exclusivement aux industriels minotiers fabricants de piment doux moulu qui ne font pas partie de la Chambre syndicale des industries condimentaires au Maroc.

Il sera réparti en fonction du chiffre d'affaires réalisé par les minotiers en 1955, sur le vu des pièces justificatives délivrées par le service des impôts.

Les importateurs feront parvenir leurs demandes par lettre ordinaire au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service des industries de transformation, avant le 15 août 1956, accompagnées des pièces justificatives exigées.

Ils seront ensuite avisés par lettre individuelle de la quote-part qui aura pu leur être réservée sur ce contingent.

#### MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 JUILLET 1956. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 15 et 142 de 1956 (15 et 17) ; Casablanca-Maarif, rôles spéciaux 13 et 14 de 1956 (23) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 12 de 1956 (6) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 14 de 1956 (1) ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 21, 22, 23 et 24 de 1956 : (3) ; Meknès-Médina, rôle spécial 9 de 1956 (4) ; Rabat-Nord, rôle spécial 14 de 1956 (4) ; cercle des Ahmar (ancienne circonscription de Chemaïa), rôle spécial 5 de 1956.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.